

Université de Montréal

Discours des plaignantes/victimes : distinction et caractérisation entre les fausses et les vraies allégations de crimes violents

par France Grenier Lahitte

École de Criminologie

Faculté des Arts et des Sciences

Rapport de stage présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en criminologie option analyse

Août 2015

Copyright, France Grenier Lahitte, 2015

RÉSUMÉ

La présente recherche exploratoire avait pour but d'analyser le discours des plaignantes/victimes de crimes violents, obtenus grâce à la méthode de l'entrevue cognitive développée par Fisher et Geiselman (1992), en vue de déterminer s'il est possible de distinguer qualitativement et quantitativement ces types d'allégations (fondées et non fondées) fournies par les plaignantes. Pour ce faire, quinze entrevues réalisées par les polygraphistes de la Sûreté du Québec ont été étudiées à l'aide de mesures développés, en contexte de laboratoire, par Morgan (2007) afin de mesurer la capacité à distinguer les allégations en contexte réel. Les mesures développés sont les suivants : le nombre de mots uniques (UW), la longueur du discours (RSL) et le ratio TTR (le nombre de mots unique selon la longueur totale du discours). Ces mesures ont été évalués au cours des trois phases de remémoration de l'entrevue cognitive, soit la version libre, les yeux fermés et le récit à rebours. Les résultats recueillis en l'espèce concordent avec ceux de Charles A. Morgan (2007) et pourraient fort probablement aider à identifier spécifiquement les types d'allégations. Ainsi, les plaignantes/victimes qui disent la vérité sont davantage portées à avoir un discours comportant un vocabulaire plus varié et plus long que dans les cas des fausses. Cependant, le ratio TTR des vraies plaignantes/victimes semble plus petit que les fausses puisque la longueur de leurs discours est nettement supérieure au nombre de mots uniques utilisés. Parallèlement, certains indicateurs qualitatifs ont été mis en évidence pour permettre la distinction des allégations. Parmi ceux-ci, on note entre autres la description stéréotypée du suspect, l'ajout d'éléments superflus avant et après le délit, la présence de menace et de mensonge, le type de blessures infligées à la présumée victime, les omissions d'informations involontaires et l'utilisation de l'arme par le suspect, si tel est le cas. De plus, l'analyse de la communication non verbale a révélé quelques indices propres aux fausses allégations et ceux-ci ont été mis en évidence. Enfin, les résultats préliminaires obtenus dans la présente recherche révèlent une distinction entre les allégations recueillies des plaignantes/victimes. Cependant, d'autres analyses plus approfondies seront nécessaires afin d'envisager leur utilisation en synergie avec les autres éléments de l'enquête policière dans le but d'appuyer le travail des policiers et par le fait même permettre une meilleure administration de la justice.

Mots clés : Entrevue cognitive, plaignantes/victimes, crimes violents, allégations, indicateurs

ABSTRACT

In this exploratory research, the speech of plaintiff/victims of violent crimes was obtained through the cognitive interview method developed by Fisher and Geiselman (1992) and were analysed to determine qualitatively and quantitatively whether they are truthful (founded) or deceitful (unfounded). Fifteen interviews were conducted by polygraphists at Sûreté du Québec and were analysed using tools developed by Morgan (2007). Those that were identified in a field study were studied here to see if they could be applied in real life situations to characterise effectively the allegations. Then, unique words, length of the speech of plaintiff and the TTR ratio were calculated for the three main parts of the cognitive interview (Free recall, the eyes closed and backward recall). The results found that reality seem to corroborate what was determined in Morgan's writings. Thus, truthful plaintiff/victims seems to use more unique words and have longer speech than deceitful ones. Furthermore, their TTR ratios were lower than the false ones. The results obtained here, therefore match what Morgan (2007) stated in his studies and will probably help determine the type of allegations those presumed victims are recounting to the interviewer. Parallel to this, some qualitative indicators were identified from the speeches to help classify those allegations such as stereotyped descriptions of the suspect, the presence of superfluous details pre-crime and post-crime, the presence of threats and lies, types of injury to the victim, involuntary omissions and the way in which the weapon was used by the aggressor, if that's the case. Also, non-verbal communication has been briefly analysed and has highlighted some specific clues associated with false allegations. In short, the preliminary results obtained by this research make it possible to differentiate the type of allegations (claims-based versus unsubstantiated allegations) alleged by the plaintiff/victims. In conclusion, more profound studies must be done before even thinking about using those results concomitantly with the rest of the evidence in real life police investigations. If it's possible, it might help the police work and thereby enable a more effective administration of justice.

Key words : Cognitive interview, plaintiff/victims, violent crimes, allegations, indicators

REMERCIEMENTS

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier différentes personnes importantes sans lesquelles la réalisation du présent rapport de stage de maîtrise n'aurait pas pu être possible. Parmi celles-ci, monsieur Michel St-Yves, psychologue judiciaire à la Sûreté du Québec au Service de l'Analyse du Comportement a été d'une très grande aide tout au long de ce processus. Il a été présent et a fait preuve d'un grand support durant toutes les étapes du stage et de la rédaction et d'autant plus lors des moments les plus difficiles. Il est un conseiller hors pair et il a toujours été disponible pour répondre à mes questions, et ce, en toute circonstance. Il m'a encouragée à m'améliorer et à dépasser mes limites afin de progresser et d'être fière de tous mes accomplissements. Il restera, à mes yeux, mon mentor. Il m'a également aidée à consolider mes acquis professionnels, mais aussi mes acquis personnels. Je lui suis très reconnaissante pour cela. Une des leçons que j'ai retenue de nos échanges est qu'il est possible d'atteindre tous les buts que nous nous fixons (entre autres la réalisation de ce rapport de stage de maîtrise) si nous sommes prêts à y mettre tous les efforts nécessaires et faire preuve de persévérance.

J'aimerais aussi remercier mon directeur de maîtrise, monsieur Jean-Pierre Guay pour son appui constant tout au long du projet de maîtrise, mais aussi pour sa contribution financière permettant la transcription, effectuée par Laurence, de quelques entrevues cognitives. Il a toujours été à l'écoute et il m'a soutenue dans mes démarches administratives.

De plus, un merci tout particulier à Charles A. Morgan et à son assistante, Deborah Hilts, pour leur collaboration active dans le projet ainsi que pour leur contribution financière en ce qui a trait à la traduction d'entrevues cognitives.

Un merci à la Sûreté du Québec, et plus particulièrement au Service de l'Analyse du Comportement, pour avoir généreusement fourni les entrevues cognitives (réalisées par leurs propres polygraphistes), lesquelles étaient nécessaires à la réalisation du projet de maîtrise.

Finalement, je désire remercier mon entourage, en particulier Diane, Adrien et Paul, pour leur soutien constant, leur patience et leurs encouragements.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	II
ABSTRACT	III
REMERCIEMENTS	IV
TABLES DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES ABRÉVIATIONS	IX
INTRODUCTION	1
RECENSION DES ÉCRITS	3
Allégations des plaignantes	3
Caractérisation des déclarations de crimes violents et leurs limites	3
Autres limites et motivations associées aux fausses allégations de crimes violents	5
Entrevue cognitive	6
Mémoire, oubli et communication	7
La dynamique de l'entrevue cognitive.....	8
Surpasser les limitations de la plaignante/victime	9
Autres conditions pour l'optimisation de l'entrevue cognitive.....	9
Déroulement de l'entrevue cognitive	10
PROBLÉMATIQUE	12

MÉTHODOLOGIE	14
Données utilisées	14
Opérationnalisation des concepts	15
Critères policiers de distinction des allégations	15
Calcul du pourcentage d'exactitude dans la distinction des allégations à partir du verbatim intégral	16
Types d'analyses utilisées	16
LIMITES	18
RÉSULTATS ET INTERPRÉTATIONS	20
Analyses statistiques quantitatives de l'échantillon d'entrevues cognitives	20
Analyses descriptives de l'échantillon	21
Description des outils de mesures appliqués par Morgan	22
Qualitatives	32
Verbal	33
Non verbal	60
CONCLUSION	61
RÉFÉRENCES	65
ANNEXES	i

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I : Les types d'allégations selon les critères policiers	22
TABLEAU II : Les moyennes et les médianes d'unicité des mots des différentes allégations lors de la version libre et des yeux fermés.....	26
TABLEAU III La longueur du discours des transcrits 7 et 8 aux trois phases de l'entrevue cognitive	30
TABLEAU IV Les moyennes et les médianes des résultats des outils de Morgan selon le type d'allégations.....	32
TABLEAU V Les indicateurs qualitatifs du discours de la plaignante à la phase de la version libre	45
TABLEAU VI Les indicateurs qualitatifs du discours de la plaignante à la phase des yeux fermés.....	56
TABLEAU VII Les indicateurs qualitatifs du discours de la plaignante à la phase du récit à rebours.....	57
ANNEXE I Tableau récapitulatif des statistiques descriptives des outils de Morgan pour tous les transcrits aux trois phases de l'entrevue cognitive	i
ANNEXE II Tableau récapitulatif des indicateurs qualitatifs retrouvés dans les transcrits aux trois phases de l'entrevue cognitive	ii

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Les mots uniques lors des trois phases de remémoration de l’entrevue cognitive.....	25
FIGURE 2 La longueur du discours de la plaignante lors des trois phases de remémoration de l’entrevue cognitive	27
FIGURE 3 Les ratios TTR lors des trois phases de remémoration de l’entrevue cognitive.....	29

LISTE DES ABRÉVIATIONS

EC : Entrevue cognitive

Ratio TTR : « Type-token » ratio

RSL : longueur du discours (« Response sentence length »)

SAC : Service de l'analyse du comportement

UW : Unicité des mots (« Unique words »)

INTRODUCTION

Pour remplir l'une de leurs missions principales, la résolution des crimes, les policiers des unités des crimes violents peuvent employer plusieurs outils et moyens tels que les preuves matérielles, les déclarations de témoins, de plaignantes et de victimes (obtenues par des entrevues cognitives) et les déclarations des suspects (obtenues au cours d'interrogatoires). Il est important de noter que ces outils et ces moyens ne sont pas mutuellement exclusifs. Au contraire, ils peuvent grandement faciliter le travail des policiers s'ils sont utilisés ensemble. Ainsi, les policiers peuvent vérifier les informations provenant des différentes sources, les comparer et valider si elles concordent entre elles. Ce faisant, les policiers pourront avoir un meilleur portrait de la réalité des événements qui se sont déroulés. Or, sur le terrain, les policiers ne bénéficient pas toujours de ces conditions idéales. Par moment, la déclaration d'un suspect est manquante ou à un autre moment, les preuves matérielles sont insuffisantes. Lors d'une enquête criminelle portant sur un cas d'agression sexuelle, par exemple, on dénote souvent l'absence de témoins. Ceci s'explique par le fait que les activités sexuelles illégales se déroulent souvent dans le secret et qu'aucun témoin n'est présent sur les lieux du crime (Dion, 2006). De plus, les preuves médicales (telle que la trousse médico-légale pour les agressions sexuelles) sont rares et ne toucheraient que 11 % des cas impliquant des victimes mineures au Québec (Cyr *et al*, 2000). De cette manière, lorsqu'il y a peu ou pas de preuves matérielles et qu'il existe seulement une faible possibilité d'obtenir des déclarations pertinentes aux fins de l'enquête policière, cette situation désavantage le travail des policiers et leur rend la tâche plus difficile. Dans ses conditions, il est logique de croire qu'une des avenues possibles permettant de résoudre ces crimes passerait par l'entremise de l'obtention d'aveux de la part des agresseurs. Or, il a été montré par St-Yves (2004) que cela ne semble pas être aussi simple que ce que l'on prétend lorsqu'il est question d'obtenir des aveux. Selon leur étude portant sur 496 sujets condamnés pour des crimes sexuels :

« la majorité des sujets (76,5 %) n'ont pas collaboré avec les autorités policières lors de leur arrestation, soit en refusant de répondre aux questions de l'enquêteur (41,2 %) ou soit en niant entièrement tous les gestes qui leur étaient reprochés (22 %). Qui plus est, lorsque des déclarations incriminantes ont été formulées, uniquement 15,2% de ces individus ont fait des aveux partiels et 18,3 % ont donné une version des faits comparables à celles de la victime » (St-Yves, 2004).

Considérant la difficulté d'obtenir des aveux au sujet des crimes, et plus particulièrement des crimes sexuels, les allégations des plaignantes/victimes pour la résolution de ces crimes sont d'autant plus indispensables. Sans l'aide des plaignantes/victimes, il y aurait peu de chance que les auteurs de ces agressions sexuelles soient condamnés. Cette aide est d'autant plus appréciée lorsque les statistiques énoncées par l'Enquête Sociale Générale (ESG) sont connues. Selon l'ESG, en 2004, 512 200 cas d'agression sexuelle ont été recensés au Canada avant leur enquête de victimisation autodéclarée correspondant à un taux de victimisation de 1977 incidents pour 100 000 habitants (de 15 ans et plus). Malheureusement, malgré ce nombre important d'infractions commis sur le territoire, on estime que seulement 10% de celles-ci ont été signalées à la police (Brennan et Taylor-Butts, 2008 : p. 6-8). Mais encore, en 2011-2012, uniquement 1600 causes d'agression sexuelle se sont rendues jusqu'à une condamnation de l'agresseur sur un total de 21 900 agressions sexuelles signalées à la police (St-Yves et Beauregard, 2015). C'est pour ces raisons que les allégations de ces crimes, provenant des plaignantes/victimes, sont si cruciales malgré qu'elles soient peu fréquentes.

De plus, compte tenu de ces statistiques, il est facile de comprendre la raison pour laquelle un grand nombre de chercheurs ont développé le sujet des agressions sexuelles (grande disponibilité de cas à étudier) et ont un peu délaissé d'autres types de crimes (moins fréquents) tels que les tentatives d'enlèvement pour n'en donner qu'un. C'est pourquoi le présent rapport fera beaucoup référence à cette littérature spécifique dans le but de faire des liens avec les résultats obtenus et tenter de voir si cette littérature s'applique plus généralement aux crimes violents.

Afin de mieux cerner les problématiques auxquelles la Sûreté du Québec est confrontée (plus précisément le département du Service de l'analyse du comportement (SAC)), une recension des écrits de la littérature sera effectuée. Par la suite, l'élaboration de la problématique de recherche sera explicitée de façon plus claire ainsi que la méthodologie qui lui est associée pour permettre d'obtenir une compréhension plus approfondie (incluant les limites de l'étude et des analyses) du phénomène étudié. Ensuite, les résultats des différentes analyses quantitatives et qualitatives seront présentés ainsi que leurs interprétations respectives. Finalement, une conclusion globale sera formulée pour rendre plus tangible

l'ampleur des nouveautés, des confirmations et/ou des infirmations pouvant être établies par le présent stage. Elle permettra aussi une meilleure appréciation et compréhension des résultats obtenus par le stage en ce qui a trait à la mise en pratique des outils par la communauté policière et scientifique.

RECENSION DES ÉCRITS

Dans la présente section du rapport, il sera question d'approfondir plus en détail ce que sont les allégations des plaignantes/victimes ainsi que ce qu'est la méthode d'entrevue cognitive. Plus précisément, les allégations seront définies alors que leurs limites propres seront discutées. Par la suite, quelques concepts importants seront expliqués, la mémoire, la communication et l'oubli, en vue de faciliter la compréhension de ce qu'est l'entrevue cognitive. Puis, le déroulement classique d'une entrevue cognitive sera décrit ainsi que les moyens pour surmonter les limitations des plaignantes/victimes afin d'optimiser cette technique. Pour alléger la terminologie employée dans ce rapport, le terme plaignante/victime sera remplacé par plaignante. Pour ce qui est du genre, le féminin sera conservé puisque la majorité des plaignants sont de sexe féminin.

Allégations des plaignantes

Caractérisation des déclarations de crimes violents et leurs limites

Tous savent que les policiers peuvent être informés qu'un crime a été commis lorsqu'une plainte est formulée par la plaignante. À partir de ce moment, la réelle participation, de la plaignante, à l'enquête criminelle est instiguée. Par contre, pour diverses raisons, tant personnelles que sociales, certaines plaignantes hésitent à faire une déclaration aux policiers et préfèrent discuter du crime avec des personnes de leur entourage. Ainsi, les allégations formulées par ces plaignantes peuvent avoir plus d'un type de destinataire potentiel. Plus précisément, lorsque les témoignages ont comme destinataires principaux les

policiers, elles seront considérées comme des sources formelles. D'un autre côté, si elles sont plutôt rendues, par exemple à des connaissances ou à des gens de leur entourage, elles seront considérées comme des sources informelles. Afin d'appuyer ces dires, des recherches ont permis de quantifier la proportion d'allégations propres formulées à chacun des destinataires précédemment énoncés. Kong, Johnson, Beattie et Cardillo (2003) affirment qu'à Montréal, en 2003, environ 66 infractions sexuelles ont été déclarées à la police pour 100 000 habitants (p.4). Pour sa part, Brennan et Taylor-Butts (2008) tentent d'expliquer le faible taux de dénonciation par le fait que les plaignantes ne désirent pas être liées d'aucune manière, dans 41% des cas, avec les policiers. Dans d'autres cas, les plaignantes avaient déjà divulgué les détails à d'autres (par exemple : à des amis dans 72% des cas, à leur famille dans 41 % des cas, à des collègues de travail dans 33 % des cas ou à des médecins et des infirmières dans 13 % des cas) (p. 16). Il est possible de croire que le sentiment de confiance, de la plaignante envers la personne à qui sont adressées les allégations, pourrait influencer grandement la divulgation. De cette manière, plus la plaignante se sent en confiance avec son interlocuteur, plus elle est portée à s'exprimer davantage, et possiblement fournir plus de détails sur l'évènement criminel. En plus de ce qui a été mentionné précédemment, d'autres éléments peuvent interférer dans le processus de divulgation tels que certaines émotions. Parmi celles-ci, il y a la colère (27%), la confusion et la frustration (20%), l'état de choc (16%), la contrariété (16%) et la peur (15%) qui surviennent suite à un évènement traumatisant (comme une agression sexuelle) (Brennan et Taylor-Butts, 2008). Bref, en considérant les informations mentionnées précédemment, il est facile de constater que plusieurs facteurs, notamment de nature personnelle, influencent la divulgation des plaignantes. De plus, lorsqu'une divulgation est faite, elle peut être faite à plusieurs destinataires, l'ampleur du témoignage rendu aux policiers est moins importante.

Les statistiques précédemment révélées correspondaient à des cas d'agression sexuelle. Or, il est possible de croire qu'une généralisation des principes de déclaration par les plaignantes puisse être applicable aux différents autres types de crimes violents sélectionnés dans la présente étude. Ceci s'explique par le fait que tous ces crimes correspondent à des évènements stressants, où les plaignantes sont particulièrement fragiles et plus facilement « prédisposées » à vivre les émotions mentionnées plus haut et que cette situation influence

grandement les possibilités de divulgation. De plus, ces possibilités entraînent directement des conséquences majeures sur le travail des policiers. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée aux pratiques et à l'attitude générale des policiers lors des entrevues afin de favoriser davantage la divulgation des plaignantes, mais aussi possiblement améliorer la qualité de leurs déclarations lorsque ces dernières sont formulées.

Autres limites et motivations associées aux fausses allégations de crimes violents

En plus des allégations limitées des plaignantes, les policiers sont confrontés à un autre obstacle. Il s'agit du type d'allégations fournies par les plaignantes : les vraies allégations et les fausses allégations. En tenant compte de ces deux difficultés, il est possible de mieux comprendre les obstacles rencontrés par les policiers dans l'exercice de leur fonction sur le terrain et dans la résolution des crimes qui sont portés à leur attention.

Par conséquent, le type d'allégations formulées est un concept plus complexe que ce que l'on croit. Plusieurs chercheurs ont tenté de simplifier sa compréhension en les abordant à l'aide de diverses approches. Certains d'entre eux, dont Kanin (1994) entre autres, ont tenté de comprendre les motivations principales des plaignantes à promulguer de fausses allégations. Selon Kanin (1994), on distingue trois motivations dans les plaintes d'agression sexuelle : la vengeance, le besoin d'attention et de sympathie et le besoin de se fournir un alibi. À cette liste, il est possible d'ajouter l'argent (Bronson, 1918), l'abus d'alcool et de drogues (St-Yves, 2007), la psychose et les troubles délirants (MacDonald, 1973; Aiken *et al.*, 1999) ainsi que les faux souvenirs (Loftus, 2003; Loftus, 1994; Loftus, 1991). Une autre avenue a été empruntée afin de chiffrer le phénomène des fausses allégations d'agressions sexuelles en établissant des critères de distinction (entre les vraies et les fausses). Cependant, ceux-ci sont encore mal définis. De ce fait, le nombre de fausses allégations varie donc entre 1% (Krasner *et al.*, 1976) et 50% (Kanin, 1984 dans St-Yves, 2007). Plus précisément, plusieurs études en milieu policier révèlent des taux de fausses allégations variant entre 15 et 50% (Kanin, 1994; MacDonald, 1971; McDowell et Hibler, 1985). Récemment, certaines études, dont la méthodologie est rigoureuse, parlent de taux variant aux alentours de 7% (St-Yves et Beauregard, 2015). Puisqu'encore à ce jour les critères de distinction sont peu étudiés, il

serait particulièrement intéressant de pousser plus loin la recherche dans ce domaine. Compte tenu de ces faits, les policiers se sont dotés d'outils afin de récolter, de manière efficace et efficiente les informations pertinentes permettant de distinguer les vraies allégations des fausses. De cette manière, ils ont une meilleure vue d'ensemble de la situation et se rapprochent de ce qui s'est réellement déroulé. Parmi ces outils, il y a l'entrevue cognitive. Cette technique sera expliquée plus en détail dans la prochaine section.

Entrevue cognitive

L'entrevue cognitive a été développée en 1992 par Ronald P. Fisher et R. Edward Geiselman, afin d'uniformiser les pratiques policières. Celle-ci a l'avantage d'être abordable, d'être praticable et facilement utilisable lorsqu'une plaignante tente de contrôler ses émotions. En plus, elle permet d'optimiser les résultats obtenus. À partir de ce moment, plusieurs chercheurs et praticiens ont utilisé cette technique dans leur façon de faire, car cette dernière a prouvé qu'elle était efficace dans différents contextes comme lors d'investigations civiles et criminelles, lors de recherche en laboratoire et sur le terrain avec de véritables victimes et témoins d'un crime, etc. (Fisher et Geiselman, 1992). De plus, il est reconnu que cette technique est particulièrement utile dans les cas où peu de preuves matérielles sont disponibles (et où la déclaration des plaignantes devient indispensable) pour la résolution des crimes tels que les crimes violents (Fisher et Geiselman, 1992 : p. 6).

L'entrevue cognitive (EC) peut donc se définir de façon générale comme suit : il s'agit d'une approche systématique permettant de susciter un maximum d'informations pertinentes (concernant l'évènement traumatisant ainsi que l'agresseur) auprès de plaignantes coopératives (Fisher et Geiselman, 1992). Celle-ci doit être adaptée à la situation. Il s'agit d'une entrevue dynamique entre un policier et une plaignante, laquelle nécessite beaucoup de concentration (de la part des protagonistes), d'adaptation et de flexibilité (surtout de la part des policiers) et de discernement (Fisher et Geiselman, 1992 : p. 16). Malgré tout, les résultats obtenus compensent largement pour ces légères contraintes. Qui plus est, plusieurs facteurs, tant internes à la plaignante qu'externes, influencent le déroulement et les résultats de l'entrevue

cognitive. Parmi ceux-ci, la mémoire et l'oubli sont au cœur de cette problématique au même titre que la communication.

Mémoire, oubli et communication

La mémoire peut être décortiquée en trois phases : l'encodage, l'entreposage et la récupération (Melton, 1963). Contrairement à la croyance populaire, l'encodage consiste en un réseau complexe d'interaction entre l'évènement, le contexte entourant l'évènement, l'humeur et les pensées de la plaignante au moment de l'évènement et les expériences antérieures de même nature. (Fisher et Geiselman, 1992). Au moment de l'entreposage, une possible contamination des souvenirs peut s'effectuer lors de l'interaction avec d'autres informations entreposées. Puisque peu d'indications sont fournies à une plaignante avant que les crimes ne soient commis, cette dernière ne peut donc pas se préparer de façon efficace pour encoder et entreposer les informations dans sa mémoire. Par conséquent, les procédures policières lors de l'entrevue cognitive n'ont donc aucune incidence sur ces deux phases mnémoniques. C'est pourquoi l'entrevue cognitive cible donc la dernière phase (la récupération des souvenirs) pour en améliorer son processus (Fisher et Geiselman, 1992) de deux façons : en contrôlant indirectement la manière dont la plaignante récupérera les informations désirées et en guidant efficacement la recherche de souvenirs dans la mémoire de cette personne (Fisher et Geiselman, 1992). De cette manière, le phénomène de l'oubli (mauvais fonctionnement du processus de récupération) que subissent ces plaignantes sera affaibli. En tenant pour acquis que le phénomène de récupération de souvenirs par la plaignante n'est pas optimal, il n'en reste pas moins que le phénomène de communication d'informations (la description verbale par la plaignante, la compréhension et l'encodage de ses dires par les policiers) demeure une autre limite à cette pratique. Ainsi, l'entrevue cognitive permet de compenser les limites énoncées précédemment par différents moyens. Entre autres, elle requiert que les policiers aident les plaignantes à se remémorer les événements en les invitant à reconstituer mentalement les événements qui se sont déroulés. Les policiers peuvent aussi suggérer des techniques qui permettent aux plaignantes d'être la personnalité centrale de l'entrevue et employer des stratégies qui facilitent la recherche de souvenirs spécifiques de ces personnes

(améliorer leur remémoration). Ils peuvent aider les plaignantes à formuler des réponses complètes et intelligibles. De plus, par cette technique d'entrevue, les policiers peuvent mieux comprendre et davantage mémoriser les réponses provenant des plaignantes. Aussi, l'entrevue permet une meilleure communication entre le policier et la plaignante, permettant à cette dernière d'exprimer clairement et librement ses besoins psychologiques. (Fisher et Geiselman, 1992).

La dynamique de l'entrevue cognitive

Quelques principes de base permettent d'améliorer considérablement le déroulement de l'entrevue cognitive. Puisque la récupération des souvenirs nécessite un effort mental considérable pour la plaignante, Fisher et Geiselman (1992) conseillent aux policiers de mentionner directement ou indirectement (en posant des questions ouvertes, la plaignante sera amenée à détailler davantage la description de souvenirs) à celle-ci d'être active mentalement (Fisher et Geiselman, 1992 : p. 31). Ils mentionnent aussi que pour favoriser le bon déroulement, il est primordial qu'un bon rapport soit établi (une atmosphère confortable dégagée par l'empathie des policiers envers la plaignante). La personnalisation de l'entrevue est un autre élément important à considérer. Par exemple, le policier doit « s'identifier correctement, décrire son rôle et le but de la rencontre, encourager le renforcement positif et la concentration de la victime lors de la remémoration des événements » (Pilon, 2004 dans St-Yves, 2004). De plus, les policiers doivent tenter de rendre compatibles leurs attentes et celles des plaignantes. Fisher et Geiselman (1992) mentionnent aussi qu'en montrant l'exemple, les policiers peuvent influencer positivement les comportements de la plaignante, par le principe du synchronisme, et ainsi amélioré, la dynamique, lors de l'entrevue cognitive. Finalement, ces auteurs mentionnent que par la diligence, l'empathie, la compassion et le respect envers les plaignantes, les policiers peuvent établir de meilleures relations entre la communauté et ceux-ci. Par conséquent, il est plus facile de favoriser une meilleure collaboration et par le fait même, de simplifier le déroulement de l'entrevue cognitive. (Fisher et Geiselman, 1992).

Surpasser les limitations de la plaignante/victime

Il est clair que la création d'une atmosphère confortable où le récit de souvenirs sans retenue par la plaignante est propice permet évidemment de contrer le sentiment d'anxiété que celle-ci peut vivre. Ce sentiment peut venir directement du fait qu'elle doit prendre part à une entrevue d'investigation supervisée par l'autorité policière ou par le simple fait de devoir se remémorer les événements traumatisants qu'elle a subis. C'est pourquoi l'entrevue cognitive tend à minimiser les effets préjudiciables provenant d'un sentiment d'anxiété trop élevée. De ce fait, l'entrevue cognitive permet d'éviter la surprise, elle encourage la plaignante à décrire l'évènement comme s'il était vécu par quelqu'un d'autre, elle lui permet de se détendre et surtout elle lui fait ressentir qu'il est tout à fait normal de ressentir de l'anxiété dans de telles circonstances. En plus, l'entrevue cognitive doit permettre aux policiers de maintenir un climat de confiance avec la plaignante et de stimuler l'émergence de souvenirs, propres à l'évènement et à l'agresseur, en lui proposant de dessiner ou de mimer les éléments importants qu'elle tente de décrire. Aussi, la plaignante peut être tentée de plaire aux policiers en fabriquant des réponses. Il est donc important que le policier précise à cette dernière d'éviter ce genre de comportement avant qu'il ne se manifeste (Fisher et Geiselman, 1992).

Autres conditions pour l'optimisation de l'entrevue cognitive

Dans cette section, plusieurs éléments distincts, mais possédant la même finalité sont discutés (optimisation de la récupération d'informations pertinentes lors du déroulement de l'entrevue cognitive) tels que la logistique et la mécanique de l'entrevue. Pour commencer, la logistique de l'entrevue cognitive se résume en de grands principes généraux pour optimiser ses effets. Parmi ceux-ci, il appert important de choisir l'endroit approprié, « where », et le meilleur moment, « when », pour effectuer l'entrevue. Parmi ces principes, Fisher et Geiselman (1992) révèlent que les policiers devraient effectuer les entrevues, si possible, avec une plaignante à la fois, et de manière indépendante. Ils mentionnent aussi qu'il est fortement recommandé de mener l'entrevue dans un endroit où les distractions sont limitées à un niveau minimal permettant ainsi l'isolement des protagonistes et favorisant la concentration mentale nécessaire au bon déroulement de cette technique (le quartier général de la police avec ses

salles d'entrevues semble l'endroit de prédilection). Si l'entrevue ne peut pas être réalisée au quartier général de la police pour diverses raisons (contraintes familiales, professionnelles, etc.), les caractéristiques précédentes doivent néanmoins être prises en considération. Les chercheurs mentionnent que le meilleur moment pour réaliser une entrevue cognitive est le plus rapidement possible après que le crime ait été commis afin de minimiser les oublis de la plaignante (Fisher et Geiselman, 1992). En plus, l'écoute active du policier pendant l'entrevue, l'encouragement des plaignantes à informer les policiers des faits nouveaux qui leur sont apparus ainsi que la participation de celles-ci à des entrevues de suivi favorise la qualité du contenu obtenu par les entrevues cognitives.

Pour ce qui est de la mécanique de l'entrevue, ces chercheurs privilégient les questions non directives, neutres et ouvertes (préférables aux questions fermées qui influent négativement la récupération de souvenirs), n'utilisant pas de langage technique. Il est aussi conseillé de laisser à la plaignante le temps nécessaire pour répondre aux questions qui lui sont posées avant d'en poser une seconde (éviter les questions en rafales) et de poser des questions sur un ton de voix modéré (Fisher et Geiselman, 1992). Finalement, trois principes de base pour améliorer la récupération de souvenirs devraient être utilisés. Il s'agit de recréer le contexte de l'évènement, d'inciter la plaignante à se concentrer et l'encourager à rechercher à plusieurs reprises dans sa mémoire (sous différents angles). En procédant ainsi, il est fort probable que la qualité des informations révélées par la plaignante est meilleure et cela permet par la même occasion une meilleure évaluation de la crédibilité des allégations.

Déroulement de l'entrevue cognitive

Afin de mieux conceptualiser la technique d'entrevue développée par Fisher et Geiselman, il serait intéressant de décrire de manière générale son processus. Voici succinctement les différentes étapes constituant le déroulement de l'entrevue cognitive. Au départ, le policier doit s'identifier, établir un rapport avec la personne interviewée afin de créer un climat de confiance entre les deux. De cette manière, les policiers développeront un lien interpersonnel avec la plaignante avant qu'elle ne divulgue des sentiments de nature personnelle. Pour ce faire, les policiers peuvent personnaliser l'entrevue, développer et

communiquer son empathie envers celle-ci. Par la suite, les policiers expliquent en détail le déroulement de l'entretien et incitent la plaignante à se remémorer mentalement les événements en tentant de recréer, le plus fidèlement possible, le contexte dans lequel le crime a été commis. Ceci inclut les pensées que la plaignante a eu au moment des faits, l'environnement extérieur, les circonstances et les émotions qu'elle a ressenties. De plus, les policiers précisent, à l'interviewée, que c'est elle qui devra être la plus active puisqu'elle est la mieux placée pour savoir ce qui s'est passé. Pour leur part, les policiers adoptent un rôle plus passif dans cette technique d'entrevue. Par la suite, la plaignante est invitée à décrire l'évènement avec le plus de détails possible en ne laissant rien de côté puisque tout est important. Celle-ci peut commencer sa déclaration au moment où elle le souhaite et en contrôler le débit. De cette manière, la version libre est obtenue. Elle est donc recueillie sans contamination, sans suggestibilité et sans contrainte. Il est à noter que durant tout le déroulement de l'entrevue cognitive, les policiers doivent écouter avec attention ce qui leur est raconté en évitant le plus possible d'interrompre le récit narratif de l'interviewée. À la fin de cette étape, les policiers comprennent dans quel ordre les informations stockées dans la mémoire de la plaignante ont été transmises et peuvent reprendre certaines séquences selon ce même ordre. Ce n'est qu'à la fin de l'étape du récit libre que les policiers peuvent poser certaines questions selon la logique de l'interviewée. Par la suite, la plaignante est invitée à décrire les événements sous d'autres perspectives (spatiales, émotionnelles, psychologiques, etc.) pour faciliter le rappel de ces images mentales. Celle-ci peut donc se fermer les yeux, faire un croquis, mimer ou reproduire une scène et même quelques fois retourner sur les lieux du crime. Il peut aussi être demandé à la plaignante de décrire l'évènement sous d'autres perspectives ou tout simplement dans un ordre différent comme réciter la survenue des événements à rebours. Toutes ces différentes phases ont pour but de maximiser le rappel mnésique. Selon Fisher et Geiselman (1992), plus l'interviewée fait travailler sa mémoire, plus il y a de chance qu'elle se rappelle de nouveaux détails. C'est pourquoi le récit de la plaignante doit être entendu plusieurs fois et sous différents angles. Ensuite, l'enquêteur a le loisir de poser des questions ouvertes d'abord et si elles sont nécessaires, des questions plus spécifiques. Une attention particulière, de la part des policiers, doit être apportée afin d'éviter de poser des questions suggestives, négatives ou dirigées. Ces dernières doivent être proscrites afin d'éviter d'influencer négativement ou de contaminer les souvenirs de la plaignante.

L'avant-dernière étape de l'entrevue cognitive consiste en la révision. À ce moment, les policiers vérifieront avec l'interviewée l'exactitude des renseignements fournis lors de sa déclaration. De cette façon, cela lui permet d'ajouter de nouveaux détails ou tout simplement de corriger des omissions ou des erreurs, s'il y a lieu. Pour terminer, l'enquêteur demande à la plaignante tous les autres renseignements nécessaires la concernant et il lui permet de le contacter en tout temps si elle croit se rappeler de nouveaux détails pertinents (Fisher et Geiselman, 1992; Pilon, 2004; St-Yves, 2014).

En somme, en procédant de cette manière, la suggestibilité par les policiers et la contamination de la version de la victime par l'introduction d'éléments provenant du discours policier sont minimisées.

PROBLÉMATIQUE

Pour les raisons déjà énoncées, il n'est pas rare que les plaignantes formulent de fausses allégations aux policiers. Ainsi, il serait intéressant de porter une attention particulière à l'identification de ces fausses allégations des crimes violents et à leurs caractéristiques.

C'est pourquoi la présente étude a donc visé l'évaluation des déclarations de victimes de crimes violents, provenant d'entrevues cognitives, en vue d'identifier celles qui ne reflètent pas la réalité (par exemple : les fausses allégations d'agression sexuelle) de celles qui sont vraies. Comme il a été mentionné précédemment, il serait particulièrement intéressant d'étudier le contenu de ces déclarations afin d'en déceler la véracité et par le fait même la crédibilité des plaignantes.

L'idée générale derrière l'analyse de l'entrevue cognitive (plus particulièrement l'analyse du discours des plaignantes), dans le but de détecter spécifiquement les vraies et les fausses allégations, a fortement incité les chercheurs à développer cette nouvelle avenue. Parmi ces chercheurs, on retrouve Morgan du département de psychiatrie de l'Université Yale aux États-Unis. Celui-ci s'est particulièrement intéressé à l'élaboration d'outils de mesures (tel que les critères d'unicité des mots – l'addition de nouveaux mots pour la même entité dans le discours de l'interviewé tout au long de l'entrevue, de la longueur du discours – le nombre de

mots total du discours ainsi que du ratio « TTR » (« type-token ratio ») calculé par la division du nombre de mots uniques par le nombre total de mots dans le discours) lors du déroulement de l'entrevue cognitive), développé en laboratoire de recherche grâce à des simulations de scénarios (de vols dans des hôtels (Morgan, 2008) et de soldats en formation (Morgan, 2007)), pour évaluer la crédibilité des allégations et ainsi discriminer les vraies des fausses (grâce aux réminiscences, permises par l'entrevue cognitive, aux différentes incitations à la remémoration des souvenirs). Les conclusions obtenues par ce chercheur se sont avérées très intéressantes et l'intégration pratique de ces outils en contexte policier (par exemple : lors d'agressions sexuelles) est très prometteuse. Puisque ce chercheur a obtenu des pourcentages d'exactitude de 92 % pour la classification des différentes entrevues, dans le cas des fausses allégations et de 71 % pour les vraies allégations, il serait très intéressant de voir si de tels résultats peuvent être observés en contexte policier puisque ceux-ci ont été obtenus en contexte de laboratoire. De plus, globalement, ces outils ont permis de classer adéquatement le type d'allégation à 85%. Évidemment, si de tels résultats avaient pu ressortir de la présente étude, il aurait été particulièrement intéressant d'incorporer ces outils dans le travail des policiers et ainsi tenter de mieux saisir leurs impacts sur les pratiques policières et sur l'optimisation de leurs interventions. De cette façon, il aurait été théoriquement possible de rendre plus efficace le temps alloué aux différentes affaires, de permettre une meilleure administration de la justice et de permettre une meilleure gestion des transferts des vraies victimes vers les services de soutien appropriés en réduisant par le fait même le délai d'exécution. Voilà pourquoi il est question, dans cette étude, d'évaluer le potentiel de ces outils, *in vivo*, en milieu policier.

Finalement, après avoir tenté de quantifier ce phénomène par l'application des outils de Morgan dans des cas réels policiers, un second volet plus qualitatif a été abordé. Il a été question de déterminer des indicateurs permettant de distinguer les vraies allégations de crimes violents des fausses. Ces indicateurs se retrouvent dans le discours de la plaignante (verbal) ainsi que dans son attitude (non verbal). Ceci part du principe que lorsque l'on ment ou lorsque l'on dit la vérité, on ne s'exprime pas de la même manière et nous ne mettons pas nécessairement la même importance sur les divers éléments formulés et présumément vécus. Peu de recherches abordent ce sujet considéré la plupart du temps comme tabou. Lorsqu'il est question de tester ces indicateurs en contexte réel (avec des vraies plaignantes et pas

seulement lors des simulations en laboratoire), les chercheurs deviennent hésitants à poursuivre dans cette voie. Pourtant, cela s'avérerait essentiel pour faire avancer la recherche dans ce domaine épineux et aiderait par le fait même le travail des policiers. Peu de personnes osent se prononcer sur la véracité des allégations formulées par les plaignantes au risque de se tromper et de devoir assumer la responsabilité d'avoir fourni un outil qui a potentiellement pu mener à une erreur judiciaire. En plus de pouvoir contribuer à l'avancement de la science et de la recherche, il serait potentiellement possible de permettre la distinction des allégations (vraies comme fausses) et, ainsi, apporter le support nécessaire aux vraies victimes et optimiser le travail policier (en cas de fausses allégations : en réduisant le temps de travail, l'énergie et les ressources mobilisées sur ces dossiers). Qui plus est, à l'instar de la première partie, ces indicateurs servent d'outils à l'enquête criminelle et améliorent possiblement le travail des policiers. Ces outils pourraient également guider les enquêteurs lorsque les pistes de solutions sont limitées.

MÉTHODOLOGIE

Données utilisées

Pour ce faire, l'analyse exploratoire de 15 entrevues cognitives en contexte d'investigations policières, qui ont été réalisées par les polygraphistes de la Sûreté du Québec entre 2008 et 2010 selon la méthode élaborée par Fisher et Geiselman (1992), sera réalisée. Ces entrevues, mises à ma disposition, se séparaient ainsi : 7 vraies et 8 fausses. Des déclarations de femmes, d'hommes, d'enfants et d'adolescents (majoritairement de femmes adultes et d'adolescentes) ont été utilisées en plus d'une diversité de type de crime (majoritairement des agressions sexuelles, mais aussi des tentatives d'enlèvement et de voies de fait). De cette manière, il a été possible d'obtenir un schéma global quant à l'efficacité de ces outils de mesure pour différents types d'infractions criminelles et différentes populations interrogées. En plus, puisqu'il s'agit d'entrevues provenant du corps de police provinciale, il est évident que les plaignantes aient allégué le fait d'avoir subi ces crimes au Québec. En ce qui concerne l'ethnie, la provenance des plaignantes, le l'état matrimonial, la scolarité ou d'autres variables individuelles et sociologiques, aucune restriction n'a été appliquée lors de la

sélection des entrevues analysées. De cette manière, une meilleure diversification de l'échantillonnage ainsi qu'une meilleure représentativité du phénomène global ont été atteintes (Michelat, 1975). Une autre motivation quant à la sélection de cet échantillonnage consiste en l'utilisation d'entrevues cognitives, exécutée par le personnel policier de la Sûreté du Québec. Elles ont été choisies au détriment des méthodes traditionnelles puisqu'elles permettent de recueillir en plus grande quantité et plus efficacement les souvenirs enfouis dans la mémoire des plaignantes. En plus, le choix du type de crime, à l'étude, a été fortement influencé par l'accessibilité des enregistrements de ces entrevues cognitives par le service de l'analyse du comportement de ce corps de police.

Opérationnalisation des concepts

Critères policiers de distinction des allégations

Ces entrevues sont réparties de manière à ce que la moitié d'entre elles correspondent à de vraies allégations et l'autre moitié à de fausses. Cette séparation sera permise grâce aux critères suivants : une condamnation d'un suspect a été obtenue suite à l'entrevue (elle est considérée comme vraie) et lorsque la plaignante avoue aux policiers avoir menti et/ou lorsque les preuves matérielles de fausses allégations sont irréfutables (elle est considérée comme fausse). Un exemple de ceci serait : un présumé agresseur qui aurait un alibi qui prouve hors de tout doute raisonnable que cet individu ne pouvait être présent, sur les lieux, au moment des événements. Afin d'optimiser la collecte d'informations, chaque entrevue est transcrite, mot à mot, de manière dactylographiée et incluant les pauses et la durée des pauses. Ce mode de transcription a été choisi afin de permettre une meilleure colligation des informations fournies par les plaignantes et par le fait même de faciliter l'interprétation des données recueillies puisqu'aucune information n'est perdue.

Pour l'analyse des différents outils de mesures, le transcrit 4 a dû être temporairement mis de côté puisque la transcription n'était pas complétée due à sa mauvaise qualité audio. Celle-ci a dû être envoyée dans un autre service spécialisé afin d'en réduire le bruit de fond au maximum. Or, malgré tous les efforts déployés, un bruit de fond résiduel assez important est

resté dû à la mauvaise qualité des microphones portatifs utilisés. C'est pourquoi cette entrevue a donc été traitée en dernier et ses résultats seront disponibles dans la poursuite du projet de recherche. Il en est de même pour les transcrits 10 à 14 et 16.

Calcul du pourcentage d'exactitude dans la distinction des allégations à partir du verbatim intégral

L'évaluation des outils précédemment évoqués et leur utilité sera réalisée par une comparaison entre les résultats théoriques et les résultats des transcrits de verbatim pour chacune des entrevues de chacune des catégories (voir le tableau I en annexe à la page i). De cette manière, le pourcentage d'exactitude peut être calculé et ceci permettra de vérifier s'il y a une concordance ou non entre les résultats obtenus dans les études de Morgan. Cette distinction entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents peut être réalisée par un autre moyen : la détermination d'indicateurs verbaux (par le discours des plaignantes) et non verbaux (par l'observation de l'attitude des plaignantes lors des entrevues cognitives vidéo filmées)

Types d'analyses utilisées

Dans le présent stage, deux types d'analyses ont été effectués. Celles-ci sont les suivantes : les analyses qualitatives et les analyses quantitatives. Dans un premier temps, l'approche qualitative permet d'être plus souple et plus adapté au type d'interviewé (ici il s'agit de plaignantes) et par le fait même de laisser à la personne interrogée toute la liberté dont elle a besoin pour s'exprimer adéquatement (en détail), dans un climat de confiance, de neutralité et exempt de contraintes et de jugements. De cette manière, un discours plus étoffé est recueilli, par les polygraphistes lorsqu'ils interviewent les plaignantes, et permet une analyse plus approfondie du contenu, en fonction des informations fournies et la manière dont la plaignante s'exprime (non verbal) lors de la réalisation du présent stage.

De plus, des tests statistiques seront exécutés afin de mieux représenter le phénomène des allégations de crimes violents et l'évaluation de leur crédibilité. De cette manière, les outils de Charles A. Morgan (pour mesurer la crédibilité des allégations : soit l'unicité des mots (UW), la longueur du discours (RSL) et le ratio TTR) peuvent être étudiés de façon plus approfondie afin de confirmer ou d'infirmer ses conclusions dans des situations *in vivo*. Dans le cadre du présent projet, des statistiques descriptives ont été réalisées. Celles-ci permettent d'avoir un aperçu, de la situation avant que d'autres analyses plus poussées puissent représenter plus adéquatement les situations à l'étude. De plus, les histogrammes des données ont été élaborés pour vérifier si les résultats étaient normalement distribués. Ces analyses statistiques doivent être poursuivies par des analyses bivariées de variance de type paramétrique (tests de t de Student de type post hoc s'ils ont une distribution normale sinon des tests de moyenne non paramétriques : U de Mann-Whitney) ayant comme variable fixe (indépendante) le statut des allégations (vraies ou fausses) et comme variables dépendantes les suivantes : UW, RSL et le ratio TTR. Finalement, pour déterminer quelle variable (entre le UW, le RSL et le ratio TTR) prédit le mieux le statut des allégations, des tests statistiques de régression logistique binaires sont exécutés.

Pour terminer, selon les articles de Morgan, parus en 2007 et 2008, ce dernier a pu effectuer des analyses paramétriques puisqu'il remplissait les quatre critères de base (échantillonnage aléatoire indépendant, nombre d'entrevues supérieur à 30, des distributions normales et une homogénéité de la variance) alors qu'en l'espèce, cela ne n'a pas été possible pour cette étude. À ce stade, l'étude est donc qualifiée d'exploratoire et c'est pourquoi les analyses bivariées et multivariées ont été reportées pour la poursuite du projet de recherche. Ainsi, lorsque la quantité minimum d'entrevues sera atteinte, la classification de l'entrevue cognitive (soit vraie ou fausse) constituera la variable dépendante dichotomique de cette recherche alors que l'unicité des mots (UW), la longueur du discours (RSL) et le ratio TTR pour chacune des différentes phases de remémoration de l'entrevue cognitive (« version libre », « yeux fermés » et « à rebours ») et le UW total, RSL total et le ratio TTR total seront les variables indépendantes (variable de type continue) pour les différents tests statistiques. En plus, des courbes ROC « Receiver operating characteristic » qui permettent de déterminer

le seuil de distinction optimal des plaignantes qui formulent de vraies allégations de crimes violents devront être effectuées lorsque l'échantillonnage sera suffisant.

Finalement, pour ce qui est du calcul d'exactitude quant à la classification des entrevues cognitives, en fonction des critères établis par les policiers (entre le type d'allégation fournie par la plaignante et la classification de cette allégation par les policiers), celui-ci devra être mis en perspective avec le contenu obtenu par la plaignante. Ceci permettra de comparer les résultats obtenus en contexte policier avec ceux obtenus en contexte de laboratoire par Morgan. Ce calcul sera possible dans la poursuite du projet de stage. Ainsi, la réelle applicabilité des outils de mesure de la crédibilité des allégations, développés par ce chercheur américain, pourra être déterminée.

LIMITES

Au moment de l'analyse des informations obtenues grâce aux entrevues cognitives, plusieurs limites à leur interprétation ont été relevées et explicitées en l'espèce. Ces limites peuvent être catégorisées en deux grandes familles : celles relatives au type d'analyse (en l'espèce, il est question d'analyses qualitatives) et celles relatives aux résultats en tant que tels. Les premières sont principalement basées sur l'idée qu'une entrevue cognitive est exécutée par un être humain et qu'elle doit être effectuée de la façon la plus neutre possible et non directive possible. Or, la non-directivité et la neutralité totale ne sont point atteignables dans la pratique. Puisqu'elles influencent grandement la qualité et la quantité d'informations obtenues dans le discours, il est primordial qu'elles tendent vers un idéal de non-directivité et de neutralité (exemple : poser des questions ouvertes). C'est pourquoi il est important de tenir compte de ces interférences lors de l'analyse du contenu des discours. Les dernières réfèrent aux résultats et à leurs applications. Selon les critères établis pour la séparation des entrevues de l'échantillonnage, il est possible que certaines exceptions puissent survenir malgré la rigueur de méthodologie employée. Il est possible que des allégations soient réellement fausses, mais qu'aucun critère (mensonge non précisé par la plaignante ou une preuve matérielle irréfutable de ce mensonge qui n'est pas présente) ne permette de les qualifier comme étant fausses et qu'une condamnation du suspect ait été obtenue. Dans ce cas de

figure, ces allégations seraient erronément classées comme véridiques (faux positifs). Dans le cas d'une allégation réellement véridique auquel aucune condamnation n'a été obtenue (pas classée dans l'étude comme une vraie allégation), celle-ci ne serait pas prise en considération pour l'étude et ainsi influencerait à la baisse la représentativité (sous-estimation du phénomène pour son étude) de la catégorie des plaignantes qui disent la vérité (faux négatifs). Ces deux exceptions influencent la sélection de l'échantillonnage (perte de ces individus), mais aussi les résultats finaux des analyses. Pour mieux comprendre les limites qui viennent d'être énoncées, veuillez vous référer au tableau I (en annexe) à la page i. En plus, un autre biais est introduit dans notre échantillonnage puisque les entrevues cognitives qui sont utilisées par la présente étude proviennent du Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec (pour que les dossiers de crimes violents se soient retrouvés dans ce département, un soupçon quant à la véracité des allégations est nécessaire pour en motiver sa présence dans cette unité). Finalement, les résultats qui sont obtenus par cette étude ne peuvent être applicables qu'aux personnes qui divulguent ce type d'allégations à la police (tel que celles de la population étudiée) et non généralisable à l'ensemble de la population. En plus, l'application potentielle de ces outils ne serait que complémentaire au travail des policiers (support à l'enquête policière et ceux-ci ne remplaceraient pas ce qui est effectué par les policiers) et ces outils peuvent servir en cas de non issu dans certains dossiers afin de guider les enquêteurs dans la résolution de ces crimes violents.

En plus de ces limites précédentes, une autre s'inscrit aussi dans cette recherche. Il s'agit d'un manque d'écrits scientifiques. Par la suite, une recherche intensive a été réalisée afin d'identifier d'autres auteurs ayant travaillé sur la caractérisation des types d'allégations. Or, aucun autre auteur que Morgan n'a pu être identifié afin de permettre une certaine comparaison des résultats. Cet état de fait s'explique facilement puisque ce type de recherche exploratoire est très récent (c'est-à-dire depuis 2007) et que l'existence même du type d'entrevues (soit l'entrevue cognitive) n'a été développée qu'en 1992 par Ronald Fisher. Ainsi, la présente recherche est donc limitée fortement par le manque d'écrits sur ce sujet spécifique. C'est pourquoi il a été nécessaire dans le présent stage de tenter de mettre à l'épreuve des faits le modèle conceptuel ainsi que les résultats quantitatifs de Morgan, obtenus en contexte de

laboratoire et en contexte réel (c'est-à-dire dans le milieu policier). De cette manière, le stage a permis de déterminer la validité prédictive des outils quantitatifs de Morgan en contexte réel.

De plus, la présente étude permet de pallier aux différentes limites liées à l'expérimentation en laboratoire (comme celles de Morgan) puisqu'elle permet d'éviter les problèmes de désirabilité sociale ainsi que les attentes des chercheurs par rapport aux résultats et aux éléments contextuels qui sont nécessaires à la compréhension du phénomène à l'étude. Mais encore, une autre limite qui est contrée est le biais pouvant être associé à l'absence de conséquences si l'individu ment.

RÉSULTATS ET INTERPRÉTATIONS

Analyses statistiques quantitatives de l'échantillon d'entrevues cognitives

Les analyses quantitatives effectuées ont été précédemment explicitées. Or, à cet instant, il est parfaitement compréhensible de ne pas avoir été en mesure de faire toutes les analyses quantitatives souhaitées compte tenu de la durée limitée du stage. La réalisation complète et exhaustive de son plein mandat demanderait encore énormément de temps et de ressources financières, mais surtout de ressources humaines. De plus, le stage réalisé est considéré comme étant de nature exploratoire puisqu'il concernait l'étude, en contexte réel, d'un phénomène encore très peu analysé. Qui plus est, l'échantillon d'entrevues cognitives comparables disponible pour la recherche est extrêmement limité. C'est pourquoi il sera question, dans la présente section, d'élaborer plus en détail la première portion des analyses quantitatives soit la partie des analyses statistiques descriptives. Ces analyses seront détaillées grâce à deux sous-sections soit celle de la description de l'échantillonnage et celle de l'application des différents outils de mesures de distinction des allégations de crimes violents.

Analyses descriptives de l'échantillon

De prime à bord, l'échantillon d'entrevues cognitives sélectionné pour la présente étude a été réalisé par des polygraphistes spécialisés dans ce type de technique de récupération d'informations de la mémoire à la Sûreté du Québec. Évidemment, comme il s'agit d'un corps de police provinciale, les différentes affaires policières qui sont portées à leur connaissance doivent nécessairement provenir du Québec. Mais encore, il faut que l'évènement en question se soit passé sur le territoire québécois dont la Sûreté du Québec a juridiction. Cela signifie donc que ces crimes violents doivent s'être produits à l'extérieur de la métropole montréalaise (à moins d'ententes particulières) et à l'intérieur de ses dix districts (comportant chacun un quartier général et une ou plusieurs municipalités régionales de comtés. De plus, dans l'étude en l'espèce, quinze entrevues ont été analysées. Celles-ci comportaient 13 femmes et 2 hommes. Ici, ces deux hommes ont été victime soit de tentative de meurtre, soit de vol qualifié et d'agression armée. Pour les femmes, six d'entre elles ont subi ou présumément subi une agression sexuelle. Deux ont subi ou présumément subi une tentative d'agression sexuelle, une tentative d'enlèvement, une agression armée, un vol qualifié et une agression armée, une tentative de meurtre et un enlèvement et une séquestration. Ainsi, une moyenne d'environ 46 % des entrevues avec des femmes correspondait à des évènements d'agressions sexuelles. De plus, tous genres confondus, toutes les plaignantes qui ont été interviewées par les policiers étaient âgées de 12 à 62 ans. La moyenne d'âge des personnes qui sont incluses dans cet échantillon correspond à environ 26 ans. Pour ce qui est de la médiane de leur âge, celle-ci correspond à 20 ans. L'écart-type a aussi été calculé pour déterminer plus adéquatement la variabilité des âges de l'échantillon. Ainsi, pour les quinze plaignantes, l'écart-type de l'âge est d'environ 16 ans. Ce résultat s'explique par la valeur extrême qui est présente (une des plaignantes était âgée de 62 ans). Si celle-ci est retranchée aux fins d'une meilleure estimation de la variabilité de l'âge des plaignantes, l'écart-type correspond à environ 6 ans. Pour ce qui est du statut socio-économique et de l'ethnie, aucune restriction n'a été souhaitée afin d'obtenir une vision globale du phénomène indépendamment de ces statuts. Or, il a été noté que l'échantillon disponible pour l'analyse, obtenu par les polygraphistes, ne contenait que des personnes de race caucasienne. Cette limitation n'était pas délibérée. De plus, ces entrevues devaient

respecter quelques critères propres à cette étude soit : être de courte durée et idéalement relativement audible. Finalement, pour ce qui est des types d'allégations fournies par les plaignantes, l'échantillon contient huit fausses allégations et sept vraies allégations toutes confirmées selon les critères de classification policière présentés dans le tableau ci-contre.

Tableau I : Comparaison entre le type d'allégations fournies par les plaignantes et le classement de ces allégations selon les critères policiers établis.

		Types d'allégations par la plaignante/victime	
		Vraie	Fausse
Classement des types d'allégation selon les critères policiers	Vraie: condamnation du suspect obtenue	Vrai positif	Faux positif
	Fausse: la plaignante/victime avoue avoir menti et/ou des preuves matérielles irréfutables	Faux négatif	Vrai négatif

Une répartition équivalente entre les deux types d'allégations a tenté d'être atteinte, compte tenu des circonstances propres à cette étude.

Description des outils de mesures appliqués par Morgan

Comme il a déjà été mentionné précédemment, les différents outils que Morgan emploie pour étudier le discours de ses participants soit l'unicité des mots (UW), la longueur du discours (RSL) et le ratio de ces deux entités (ratio TTR correspondant à UW/RSL). Comme ceux-ci ont été testés *in vivo* avec des entrevues réelles et non des simulations par des scénarios, il est intéressant de vérifier si les constatations énoncées par Morgan dans ses recherches peuvent être aussi observées, soit en situation « non contrôlée ». De prime abord, ce chercheur a étudié le discours des participants selon quatre phases de remémoration de souvenirs. Il a pu conclure que lorsqu'il s'agit de vraies allégations, le discours du participant

tend à s'allonger de plus en plus à chacune des quatre différentes phases de remémoration puisque l'individu devrait se rappeler de nouveaux éléments distincts et nouveaux. Les phases de remémoration sont les suivantes : 1- phase d'introduction du participant et la raison de sa présence sur les lieux de l'évènement, 2- phase de description de l'évènement, 3- phase qui requiert plus d'informations sur l'évènement et 4- phase où l'évènement est raconté à rebours. De cette manière, la façon de s'exprimer devrait se diversifier et s'enrichir de nouveaux mots pour décrire ces nouvelles réalités. Donc, il devrait y avoir une augmentation de la longueur du discours au fur et à mesure que les phases de récupération d'information sont exécutées ainsi qu'une plus grande unicité des mots à travers ce même passage alors que pour les participants qui mentent, ceux-ci semblent rester dans une « certaine zone de confort » pour éviter d'être démasqués en portant une attention particulière à ne pas laisser transparaître aucun indice permettant à l'intervieweur de l'identifier comme menteur. Puisque cet état de vigilance requiert beaucoup de concentration et de facultés mentales afin de ne commettre aucune erreur, il est normal que son discours soit moins riche en détail et en longueur (Morgan et al, 2008).

Dans la présente étude, puisque nous utilisons des entrevues avec une méthodologie déjà implantée, les différentes phases étudiées diffèrent légèrement de celles de Morgan. La première permet à la plaignante de relater librement et sans contrainte le récit de l'évènement. Celle-ci correspond à la version libre. La seconde consiste à faire relater le même évènement, en l'occurrence le crime violent, mais cette fois en ayant les yeux fermés après s'être remis les images en tête. La troisième requiert à la plaignante de relater encore une fois l'évènement vécu ou présumément vécu, mais à rebours soit de la fin vers le début à la manière du mode recul sur un film. Ainsi, chaque séquence d'évènements est explicitée en détail et mentionnée selon l'ordre chronologique inverse. La dernière phase correspond au moment où la plaignante se fait demander par le polygraphiste si elle a autre chose à rajouter à son histoire (de nouveaux souvenirs ou des précisions à mentionner, etc.). Cette phase, lorsqu'elle est présente, se retrouve tout de suite après la phase du récit libre dans les différentes entrevues cognitives de l'échantillon.

Pour ce qui est de la différence entre les vraies et les fausses allégations en ce qui a trait au calcul du ratio TTR, Morgan a obtenu de ses recherches les résultats suivants : lorsque

ce ratio était significatif, les vraies allégations avaient un ratio inférieur (soit 0,37 à $p < 0,02$ pour l'ensemble de l'entrevue cognitive et 0,56 à $p < 0,02$ pour la version libre) à celui des fausses (soit 0,43 non significatif pour l'ensemble et 0,65 non significatif pour la version libre) (Morgan, 2008). Ceci s'explique par le fait que les participants relatant une expérience vraie avaient un discours nettement plus long que les fausses. Morgan a expliqué ce phénomène par l'hypothèse de la charge cognitive qui consiste en ce qui suit : plus une personne tend à rien ne laisser échapper et être prudente, plus son niveau de vigilance et d'attention augmente rendant difficile le fait de fournir beaucoup de détails. En plus, puisque cet état de constante surveillance requiert considérablement beaucoup de facultés mentales, la longueur du discours s'en trouve donc affectée et lesdits participants ont donc un discours plus court que leurs homologues relatant la vérité.

Il est à considérer pour l'interprétation des résultats suivants que les transcrits numéros 1-3-5-6-7-8 sont des fausses allégations alors que les transcrits numéros 2-9 sont des vraies.

La figure 1 permet d'illustrer adéquatement le concept d'unicité des mots des différents transcrits analysés pour les différentes phases énoncées précédemment. Ce concept est donc représenté par le calcul de mots unique pour chacune des phases de remémoration.

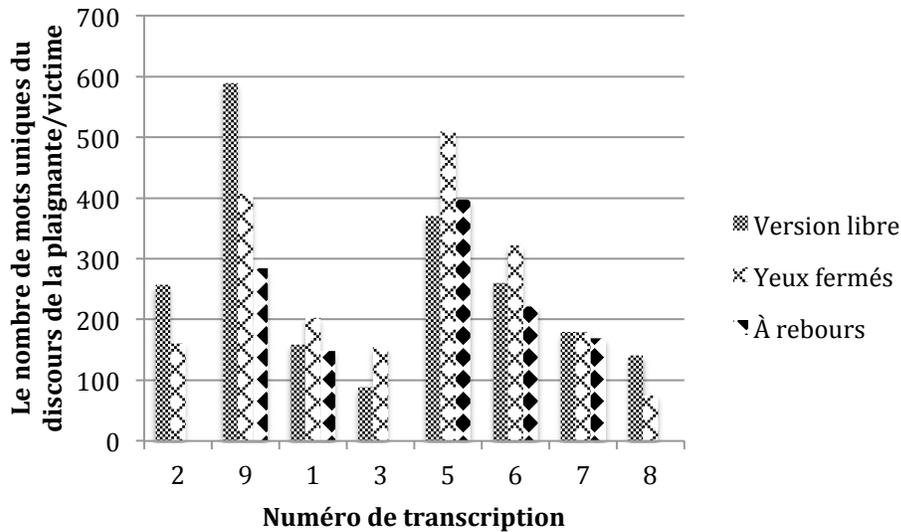


Figure 1 : Le nombre de mots uniques dans le discours des plaignantes en fonction du numéro de transcrit pour les différentes sections de l’entrevue cognitive (Version libre, yeux fermés et à rebours)

De prime abord, à la figure 1 il est possible de constater que pour le transcrit 2 et le transcrit 3 ne contiennent pas la phase « à rebours ». Ceci s'explique par le fait que l'entrevue cognitive est une technique structurée dont chacun des volets de remémoration n'est pas obligatoire, mais permet d'aller chercher des informations complémentaires sous différentes perspectives. Évidemment, certains polygraphistes pourraient favoriser cette phase alors que d'autres pourraient préférer celle du croquis (schématiser l'évènement et l'expliquer via le dessin sur le tableau ou sur une feuille de papier). Ensuite, il est possible de remarquer, par comparaison entre les vraies et les fausses allégations, que les transitions entre les différentes versions (version libre, yeux fermés...) ne semblent pas concorder avec les dires du Dr Morgan. Lorsque l'on observe de plus près les résultats des vraies allégations, il est possible de remarquer que chacune des étapes de remémoration, le nombre de mots uniques diminue. Ces résultats étaient plutôt attendus dans le cas des fausses allégations. Or, quatre des six fausses allégations ont un nombre de mots uniques supérieurs à la phase des yeux fermés que pour les deux autres phases. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que lorsque les plaignantes formulent de fausses allégations se ferment les yeux, ce contexte pourrait les placer dans une

situation favorisant leur imagination ainsi que leur relaxation. Évidemment, le fait de pouvoir se centrer sur soi-même sans capter les réactions d’autrui laisse libre cours à la plaignante de s’exprimer plus précisément et dans un état moins stressé. Ce faisant, il est possible de croire que cette réduction de stress ainsi que ne pas avoir à analyser les réactions des autres à ses dires, facilite grandement la tâche cognitive de créations d’éléments dans l’histoire racontée et d’être plus éloquent dans la manière de la formuler. Les deux dernières fausses allégations divergent légèrement (un est constant entre les différentes phases et l’autre diminue). Cependant, lorsque l’on regarde les moyennes et les médianes pour les vraies allégations ainsi que pour les fausses, il est possible de constater que le nombre de mots uniques est supérieur pour les vraies allégations.

Le tableau II permet d’illustrer ces différentes valeurs de moyennes et de médianes pour l’unicité des mots obtenues au moment de la version libre et aux moments où les plaignantes racontent leurs récits.

Tableau II: Comparaison entre le type d’allégations fournies par les plaignantes, aux phases de remémoration de la version libre et des yeux fermés, quant à leurs moyennes et à leurs médianes pour le critère d’unicité des mots.

		Vraies		Fausses	
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Unicité des mots	Version libre	423	423	200	169
	Yeux fermés	284	284	241	192

À la lecture du tableau précédent, il est possible de constater que le nombre de mots uniques est inférieurs pour les fausses que les vraies. Ceci semble s'expliquer par le fait que les menteurs répètent leur histoire préparée. Ces résultats concordent avec la littérature (Colwell et al, 2007, Hernandez-Ferraud et Alonso-Quecuty, 1999 et Taylor et al, 2005), mais aussi avec les résultats obtenus par Morgan (2008). De plus, à l'exception du transcrit 8, la phase « à rebours » est toujours inférieure aux autres phases indépendamment du type d'allégations. Ceci pourrait s'expliquer par l'épuisement mental et possiblement physique

(entrevue réalisée tard dans la journée) des plaignantes ou peut-être par l'ennui de celle-ci. Cet épuisement peut en résulter par le fait de répéter les mêmes mots dans son discours. Finalement, lorsque l'on compare les deux vraies allégations entre elles ainsi que les fausses entre elles, aucune autre conclusion valable ne peut être formulée puisqu'il y a une trop grande variabilité dans les résultats. Pour corriger la situation, il est nécessaire d'avoir un plus grand échantillonnage (minimum 30 entrevues cognitives) pour réduire ces variations.

La figure 2 permet d'illustrer adéquatement le concept de longueur du discours des différents transcrits analysés pour les différentes phases énoncées précédemment. Ce concept est donc représenté par le calcul de nombre de mots total pour chacune des phases de remémoration.

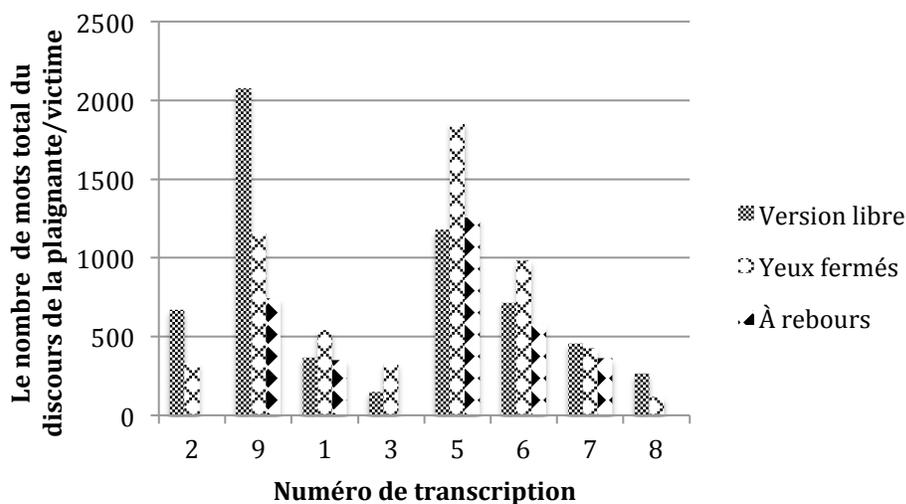


Figure 2 : La longueur du discours des plaignantes en fonction du numéro de transcrit pour les différentes sections de l'entrevue cognitive (Version libre, yeux fermés, à rebours et « si autres choses »)

À la figure 2, il est possible de constater que pour le transcrit 2, le transcrit 3 et le transcrit 8 ne contiennent pas la phase « à rebours ». Ceci s'explique de la même manière que pour la figure 1 décrite précédemment. Ensuite, il est possible de remarquer, par comparaison entre les vraies et les fausses allégations, que les transitions entre les différentes versions (version libre, yeux fermés...) ne semblent pas, ici non plus, concorder avec les dires du Dr Morgan. À l'instar de la figure 1, il est possible de remarquer que chacune des étapes de remémoration des vraies allégations, le nombre de mots total dans le discours diminue. Ces résultats étaient plutôt attendus dans le cas des fausses allégations. Or, quatre des six fausses allégations ont un nombre de mots total supérieur à la phase des yeux fermés que pour les deux autres phases. Les deux dernières fausses allégations divergent légèrement (le transcrit 7 est constant entre les différentes phases et le transcrit 8 diminue). Cependant, lorsque l'on regarde les moyennes et les médianes pour les vraies allégations ainsi que pour les fausses, il est possible de constater que le nombre de mots total est supérieur pour les vraies allégations (vraies : moyenne et une médiane d'environ 1374 mots pour la version libre et une moyenne et une médiane de 747 mots pour les yeux fermés; fausses : moyenne d'environ 522 mots et une médiane de 412 mots pour la version libre et une moyenne de 710 mots et une médiane de 483 mots pour les yeux fermés). Ceci semble s'expliquer par le fait que les menteurs répètent leur histoire préparée. De cette manière, leur discours varie très peu. Comme le mentionnait Morgan, les discours des entrevues cognitives classifiées comme vraies sont supérieurs en fait de longueur que leurs homologues fausses. Ceci est tout à fait normal puisque les personnes qui relatent une expérience vécue s'expriment plus aisément et plus longuement qu'une personne qui a inventé son histoire (en n'oubliant pas de donner des éléments afin de se rendre crédible sans toutefois que l'enquête puisse aboutir et révéler leur vraie nature (menteur)). De plus, toutes les entrevues cognitives ayant une phase « à rebours » sont caractérisées par le résultat suivant : la phase « à rebours » est toujours inférieure à la phase des yeux fermés indépendamment du type d'allégations. Ceci pourrait être expliqué par le fait que la phase des yeux fermés requiert plus d'effort en laissant de surcroît moins d'énergie pour la phase « à rebours ». Finalement, lorsque l'on compare les deux vraies allégations entre elles ainsi que les fausses entre elles, aucune autre conclusion valable ne peut être formée puisqu'il y a une trop grande variabilité dans les résultats. Pour corriger la situation, il est nécessaire d'avoir un plus grand échantillonnage (minimum 30 entrevues cognitives) pour réduire ces variations.

La figure 3 permet d'illustrer adéquatement le concept d'unicité des mots proportionnellement à la longueur du discours des différents transcrits analysés pour les différentes phases énoncées précédemment. Ce concept est donc représenté par le calcul de nombre de mots total pour chacune des phases de remémoration.

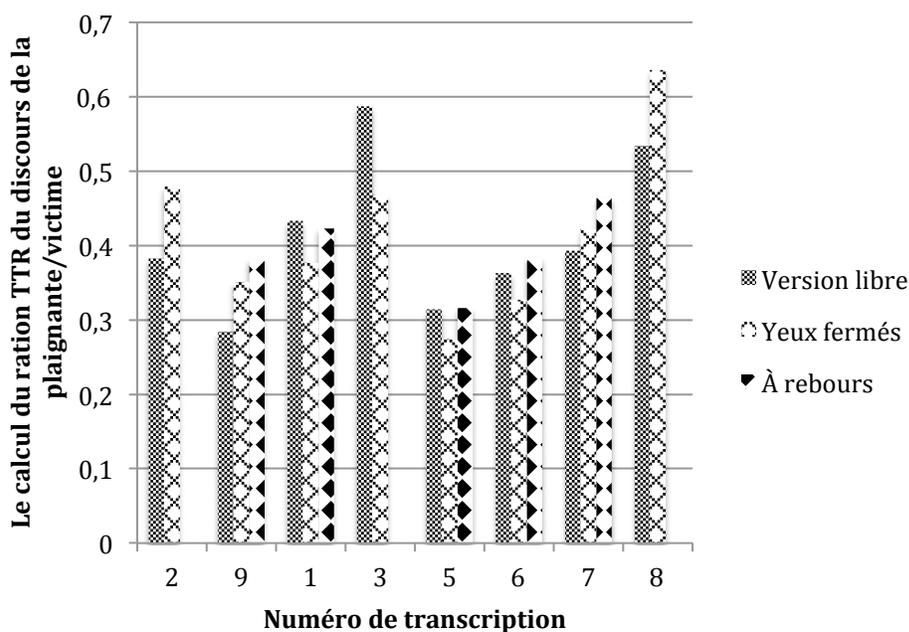


Figure 3 : Le calcul du ratio TTR du discours des plaignantes en fonction du numéro de transcrit pour les différentes sections de l'entrevue cognitive (Version libre, yeux fermés, à rebours et « commentaires additionnels »)

La figure 3 permet de mettre en relief le ratio entre l'unicité des mots et la longueur du discours des plaignantes. De plus, il est possible de constater que pour le transcrit 2, le transcrit 3 et le transcrit 8 ne contiennent pas la phase « à rebours » comme à la figure 2. Il faut savoir aussi que le calcul du ratio peut varier entre 0 et 1. Lorsque ce ratio tend vers 0, cela signifie que la proportion de mots uniques est nettement inférieure à la longueur du

discours pour cette phase. À l'inverse, lorsque ce ratio tend vers 1, cela signifie qu'il y a une très grande diversité de mots pour expliquer une réalité. Ainsi, il y a une proportion importante de mots uniques dans la totalité du discours de cette phase. Ensuite, il est possible de constater que les vraies allégations semblent suivre ce que Morgan avait énoncé dans ces articles soit qu'à chaque étape de remémoration, le ratio devrait augmenter. Cependant, pour leurs homologues (les fausses), leurs résultats ne sont pas aussi concluants. Aucune tendance ne peut être soulevée puisqu'il y a trop de variations.

À l'instar de la figure 1, il est possible de remarquer que chacune des étapes de remémoration des vraies allégations, le nombre de mots total dans le discours diminue. Ces résultats étaient plutôt attendus dans le cas des fausses allégations. Or, quatre des six fausses allégations ont un nombre de mots total supérieur à la phase des yeux fermés que pour les deux autres phases. Les deux dernières fausses allégations divergent légèrement (le transcrit 7 est relativement constant entre les différentes phases à l'exception de la phase à rebours et le transcrit 8 diminue) tel qu'il est représenté dans le tableau III plus bas.

Tableau III : La longueur du discours des plaignantes associées aux transcrits 7 et 8 aux différentes phases de l'entrevue cognitives soit plus précisément pour la version libre, les yeux fermés et à rebours.

Transcrit	Version libre	Yeux fermés	À rebours
7	456	427	364
8	264	118	-

Cependant, lorsque l'on regarde les moyennes et les médianes pour les vraies allégations ainsi que pour les fausses, il est possible de constater que le ratio TTR (« type-token » ratio) et le nombre de mots total sont supérieurs pour les vraies allégations (vraies : moyenne et une médiane d'environ 0,33 pour la version libre et une moyenne et une médiane de 0,42 pour les yeux fermés; fausses : moyenne d'environ 0,44 et une médiane de 0,41 pour la version libre et une moyenne de 0,42 et une médiane de 0,40 pour les yeux fermés). Lorsque les résultats

obtenus sont comparés avec l'interprétation de ceux obtenus par Morgan, il y a une correspondance. Plus précisément, selon Morgan (2008), les calculs des ratios TTR des vraies allégations étaient quelques fois significativement plus faibles que les fausses allégations. En l'espèce, les résultats semblent à premier abord refléter la réalité observée par Morgan. Or, il est impossible de dire si celle-ci est significative ou non. Pour ce faire, il faudrait un plus grand échantillonnage et faire des analyses statistiques plus poussées. Malheureusement, aucune autre conclusion ne peut être formulée quant à l'observation des tendances. La faible quantité d'entrevues cognitives transcrites explique les résultats obtenus. De plus, toutes les entrevues cognitives ayant une phase « à rebours » sont caractérisées par le résultat suivant : la phase « à rebours » est toujours supérieure à la phase des yeux fermés indépendamment du type d'allégations. Ceci pourrait peut-être être expliqué par l'influence de la longueur du discours et la relation insidieuse qu'il entretient avec l'unicité des mots. Ainsi, plus un discours est court, plus la proportion des mots uniques augmente. Ceci ferait donc en sorte que lorsque les plaignantes sont fatiguées, leur ratio montrerait (augmentation de l'unicité des mots et diminution du discours de l'entrevue cognitive). Finalement, lorsque l'on compare les deux vraies allégations entre elles ainsi que les fausses entre elles, aucune autre conclusion valable ne peut être formée puisqu'il y a une trop grande variabilité dans les résultats.

Afin de mieux représenter les caractéristiques propres aux types d'allégations pour l'ensemble de l'entrevue cognitive, le calcul moyen et médian des mots unique, de la longueur du discours et le ratio TTR a été réalisé et illustré brièvement dans le tableau IV.

Tableau IV : Tableau récapitulatif des moyennes et médianes cumulatives des entrevues cognitives en ce qui a trait au calcul de l'unicité des mots, de la longueur totale du discours et du ratio TTR (ratio entre l'unicité des mots et la longueur du discours)

	Vraies	FausSES
Mots uniques moyen	318	221
Longueur du discours moyen	915	576
Ratio moyen	0,39	0,44
Mots uniques médian	308	178
Longueur du discours médian	831	533
Ratio médian	0,39	0,44

Tel qu'il appert dans le tableau IV ci-haut, il est possible de mettre en évidence que les ratios TTR des vraies allégations de crimes violents ont une valeur inférieure aux fausses. Ceci concorde avec les résultats obtenus par Morgan lors de ses expérimentations. Pour ce qui est de l'unicité des mots, celle-ci est plus grande dans les cas des vraies allégations comme il était souhaité. Finalement, la longueur du discours des vraies allégations est aussi plus grande que pour les fausses. Globalement, les résultats escomptés et obtenus dans la présente recherche concordent avec ceux décrits dans les articles de Morgan. De cette manière, une certaine différenciation entre le type d'allégation peut être définie. Cependant, des analyses statistiques plus poussées, permettant une meilleure représentation de la réalité et de sa complexité, seraient nécessaires afin de confirmer ou d'infirmier ses résultats ci-haut et ainsi apporter une réponse plus concrète quant à la distinction des allégations. Celles-ci seront exécutées dans la poursuite du projet de recherche. Si les résultats demeurent prometteurs, tel qu'ils le sont en ce moment, ils pourront être diffusés à la communauté policière, en vue d'une application pratique de ses conclusions, et à la communauté scientifique.

Qualitatives

À cette étape du rapport, il est question des analyses qualitatives sur les allégations des crimes violents et leur caractérisation via divers indicateurs. Ceux-ci peuvent être déterminés

par deux méthodes principales qu'est la méthode verbale (donc les paroles formulées par la plaignante lors des entrevues cognitives) et la méthode non verbale (permises par l'observation du comportement de plaignantes victimes lors de ces entrevues cognitives vidéofilmées). Dans l'analyse du contenu verbal, deux informations principales ont été mises en évidence. De prime abord, les dires des plaignantes ont été cités textuellement sur la base de ce que celles-ci avaient mentionné lors de l'enregistrement des entrevues cognitives. Ce faisant, des indicateurs permettant la caractérisation des fausses allégations et des vraies allégations ont été identifiés. Ainsi une distinction entre les deux types d'allégations de crimes violents a été permise. Ensuite, la proportion du discours associée à ces divers indicateurs, pour chacune des phases de remémoration des souvenirs de l'entrevue cognitive, a été relevée. Ces deux types d'informations propres à la méthode verbale seront exprimés en alternance pour chacun des indicateurs développés à partir des quinze entrevues cognitives transcrites.

Il appert important de noter que l'application des résultats obtenus par l'analyse de ses indicateurs ainsi que les résultats des outils développés par Morgan est limitée. Ces éléments ne peuvent servir qu'à soutenir l'enquête policière. En aucun cas, ceux-ci ne remplaceront le travail des policiers. Comme les preuves matérielles et les aveux des suspects obtenus par interrogatoire, les indicateurs permettant la distinction des allégations ne sont que des outils mis à la disposition de policiers pour permettre la résolution des crimes.

Brièvement, les analyses qualitatives seront développées selon deux axes principaux qui sont respectivement la méthode verbale et la méthode non verbale.

Verbal

La méthode verbale consiste en l'analyse qualitative du discours des plaignantes qui a été recueillie et transcrite à partir des entrevues cognitives vidéofilmées. Ainsi, certains indicateurs ont été mis en évidence et sont représentés dans le tableau V. Plus spécifiquement, ce tableau représente les résultats des indicateurs obtenus à l'étape de la version libre. De cette manière, la caractérisation et la distinction entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents sont permises. Il est possible de remarquer qu'en plus d'identifier les numéros

de transcrits où ont pu être identifiés ces indicateurs, la proportion du discours associé à ces éléments est également incluse entre parenthèses. Avec ces informations, l'interprétation des résultats obtenus est plus aisée et plus explicite. Elle permet aussi une meilleure compréhension du phénomène général et de sa complexité. Il est à noter que le transcrit 2 et le transcrit 5 correspondent à des plaignantes de sexe masculin alors que pour les transcrits 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16, il s'agit de plaignantes de sexe féminin. Une nuance doit être portée tant pour l'interprétation des résultats qui suivront que ceux qui ont précédés puisque la manière de s'exprimer de ces individus peut varier considérablement. Selon Bowers, Perez-Pouchoulen, Edward et McCarthy (2013), les femmes mentionnent une moyenne de 20 000 mots par jour alors que les hommes en disent environ 7000 mots par jour. Évidemment, une comparaison entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents sera établie indépendamment du sexe de la plaignante. Cependant, lorsque cela est possible, une attention particulière sera apportée quant au genre de l'individu interviewé lors de la comparaison entre les types d'allégations afin de rendre le plus comparable possible des entités étudiées. C'est pourquoi, pour la poursuite du projet de recherche, un plus grand échantillonnage permettrait d'atténuer l'effet du genre sur les résultats obtenus.

Dans les prochains tableaux, des indicateurs du discours des plaignantes aux différentes phases de remémoration, soit la version libre, les yeux fermés et la version à rebours, ont été identifiés. Ceux-ci portent autant sur les émotions qu'ont vécues les protagonistes, mais aussi de descriptions, d'oubli d'informations et de présence d'arme lors des événements. Plus précisément, voici la description des différents indicateurs qui seront analysés plus bas. Premièrement, il y a la description stéréotypée ou non de l'aspect physique du suspect par la plaignante. Par la suite, il y a la présence d'éléments superflus, avant et après le délit, non associé aux événements d'importance. Ceux-ci ont été obtenus suite à la question ouverte posée par le polygraphiste et ils n'apportent aucune contribution à la compréhension du déroulement des faits reliés au crime dont elle aurait été victime. Par exemple, une plaignante peut raconter ce qu'elle a mangé au déjeuner. Ensuite, il est question de la mention, par la plaignante, d'avoir reçu des menaces à son égard par l'agresseur. Le prochain indicateur identifié comme « suivi » réfère au fait que la plaignante mentionne dans son témoignage avoir été suivie par l'agresseur lors des événements. Par la suite, les

indicateurs suivants portent sur le fait que l'agresseur a eu des comportements violents à l'égard de la plaignante et sur l'infliction de blessures, par le suspect, envers celle-ci. Un autre indicateur consiste en la présence dans le discours de la plaignante qu'elle a menti sur le contenu de son témoignage. Bref, celle-ci mentionne verbalement qu'elle a menti aux policiers pendant l'entrevue. L'indicateur suivant, identifié par « discours », porte sur les paroles échangées lors des événements alors qu'elles sont citées par la plaignante lors de l'entrevue. Lorsqu'il est question d'une arme dans le témoignage de la plaignante, ces informations ont été classées sous différentes catégories. Ainsi, si l'arme a été utilisée uniquement pour des fins de contrôle des agissements de la plaignante (arme « contrôle ») ou si l'agresseur l'a utilisé envers la plaignante dans le but de la blesser (arme « geste »), ces éléments seront classés différemment. Par contre, s'il n'y a qu'une description de l'arme sans égard à son utilité, le discours sera placé dans la catégorie portant la mention arme « description ». Cependant, si la plaignante fait part de la présence d'une arme sans la décrire ni mentionner son utilité lors du délit, ces sections du discours seront regroupées sous l'indicateur identifié comme suit : arme « présence seulement ». À l'indicateur « gestes victimes », ceci réfère aux agissements que la plaignante a fait à l'égard de l'agresseur en réaction à ce qu'elle subissait. Finalement, dans le discours de la plaignante, deux autres éléments ont été relevés soit la présence d'émotions vécues par les protagonistes et le fait que celle-ci a oublié certains éléments reliés aux faits. Pour les émotions, cet indicateur se subdivise en 3 sous-catégories : les émotions des témoins des événements et du suspect perçues par la plaignante ainsi que ses propres émotions au moment du crime violent. Pour ce qui est de l'oubli, cet indicateur peut être représenté verbalement de différentes manières par la plaignante dans son discours. Elle peut mentionner qu'elle a eu un « black-out », qu'elle a une « perte de mémoire », que les événements sont « flous », qu'elle a « perdu la carte », qu'elle a un « blanc » ou tout simplement qu'elle avait les « yeux fermés » pendant la totalité ou une partie de l'événement.

Tel que mentionné précédemment, le tableau récapitulatif des analyses qualitatives pour chacun des indicateurs, à l'étape de la version libre, pour les deux types d'allégations de crimes violents sera représenté à la page 45.

Les 23 indicateurs explicités permettant la distinction entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents ont été identifiés. En résumé, ceux-ci sont les suivants : la description du suspect (de manière générale versus stéréotypée), l'ajout d'éléments avant et après les délits, la présence de menaces avant ou après le délit, la mention par la plaignante d'avoir été suivie, l'infliction de comportements violents par les présumés agresseurs, le fait de mentir, les dires des protagonistes, l'utilisation d'une arme pour le suspect de manière moins violente (contrôle, description de ladite arme, les gestes et la présence seulement sans geste), les gestes de la plaignante en réaction aux paroles et aux gestes du suspect lors des événements et l'identification et la perception, par la plaignante, les émotions vécues par le témoin, le suspect et ses propres émotions lors de l'évènement. Des indicateurs associés au fait d'oublier des détails de l'évènement regroupent la présence de « black-out », des pertes de mémoire, de flou, de blanc et même le fait que la plaignante mentionne qu'elle a perdu la carte ou qu'elle avait les yeux fermés lors de l'évènement. Bien entendu, l'analyse de chacun de ces indicateurs sera explicitée plus en détail lors de la comparaison entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents. Pour chacune des trois phases de l'entrevue cognitive, soit la version libre, les yeux fermés et à rebours, ces indicateurs mentionnés précédemment ont été évalués. Il est important de noter que lors du déroulement de l'entrevue cognitive, la plaignante nécessite l'utilisation d'une grande quantité de ressources cognitives. Ceci a pour effet d'épuiser celle-ci. Ainsi, il est tout à fait compréhensible qu'en conséquence de cet épuisement mental, moins de détails puissent être récupérés à chacune des phases subséquentes. Le discours de ladite victime devient un peu plus court et elle aura tendance à se répéter. Des tendances claires perdureront au travers des différentes phases de l'entrevue cognitive. Malgré cette limite physique et psychologique reliée à la plaignante, il n'en demeure pas moins que sans ces différentes phases de l'entrevue cognitive qui facilitent la remémoration de souvenirs, les résultats obtenus seraient moins concluants.

Premièrement, la description générale du suspect obtenu lors de la transcription du discours des plaignantes des entrevues cognitives étudiées semble démontrer que cet indicateur n'est pas purement discriminatoire à la section de la version libre puisqu'il est présent parmi les deux types d'allégations. Il est possible de remarquer qu'une grande différence dans la proportion de discours associé à cet élément se retrouve dans les deux

catégories. Cependant, la description générale du suspect énoncée par les vraies plaignantes représente en moyenne 5,33% de leurs discours alors que pour les fausses il est plutôt question d'environ 4,92%. Malgré cette mince différence, ces résultats ne sont pas tellement étonnants puisque toutes deux tentent de donner le plus de détails possible sur les événements. Pour les vraies plaignantes, ayant réellement vécu ces événements, celles-ci feront tout en leur pouvoir pour décrire le plus fidèlement possible l'individu qui leur a fait subir ces crimes afin de permettre l'arrestation de leur agresseur. D'un autre côté, les fausses plaignantes tenteront de paraître crédibles en tentant de faire ce qu'une vraie victime aurait fait en décrivant leur présumé agresseur avec le plus de détails possible. Pour faciliter cette tâche, il n'est pas rare qu'elle puisse puiser des éléments de son quotidien pour alimenter cette illusion et ainsi inclure des descriptions non stéréotypées. Toutefois, il faut quand même garder en tête un des plus grands dilemmes que les fausses plaignantes doivent faire face lorsqu'elles formulent leurs allégations et l'équilibre entre le fait de donner des détails concernant les événements en quantité suffisante afin d'être crues par les policiers en tentant d'être crédible sans toutefois dévoiler trop de sa réelle nature. Cet équilibre est possiblement impliqué dans la différence de proportion de discours entre les types de plaignantes. L'équilibre précédemment décrit ne se retrouve que chez les fausses plaignantes et peut potentiellement contraindre la plaignante à donner moins de détails aux policiers pour ne pas se faire prendre. Ainsi, ceci peut se refléter par une plus petite proportion du discours associée à cet élément chez ces dernières en comparaison avec les vraies plaignantes. Puisque tous les éléments pertinents mentionnés lors de son discours seront validés grâce aux autres éléments de l'enquête, les incohérences pour emmener à l'accusation de cette plaignante pour son mensonge. Selon McDowell et Hibler (1987), l'auteur des fausses allégations n'a pas tendance à fournir une description de l'agresseur, mais si elle est présente, il est plutôt vague. Ses auteurs ont énoncé ce qui précède pour les cas d'agression sexuelle. Voici quelques exemples tirés des entrevues cognitives étudiées

« Mais là, j'ai vu que c'était quelqu'un avec un [...] genre de gros imperméable caoutchouté foncé soit bleu marin ou noir. Pis là, y avait des... y avait des gains de latex qu'y faisait toujours claqué. La couleur de ses pantalons. C'tait des pantalons euh... beige- « brose ». C'tait pas un brun, mais c'tait pas... c'tait pas beige pâle non plus là. C'tait comme entre les deux. J'ai pas été capable de voir ses... ses chaussures. Ses mains non plus parce qu'y avait des... ses gants de latex. c'tait pas un gars qu'y était gras, corpulent, mais y avait des belles ba... des bo... des bonnes

joues rondes. Pis y avait un p'tit nez rond avec l'aile du nez qui euh... qui était dégage un peu. Il n'avait pas un nez fin ou pointu, c'était un nez rond avec euh... Oh, oui. J'voyais son aile du nez un peu dégage. Y devait être blond ou châains, parce que s... y avait pas de barbe là. Un gars qui fait ça, euh des fois c'est des gens qui sont pas euh... mais y avait l'air comme propre, propre de sa personne. » (Vraie)
« Pis y avait une chemise euh rouge carroté noire. (transcrit 6) » (Fausse)

Deuxièmement, les entrevues cognitives étudiées, en l'espèce, permettent de mettre en relief un autre indicateur soit la description stéréotypée du suspect. À la lumière des résultats obtenus dans la présente étude, les fausses plaignantes ont tendance à décrire leur agresseur de manière plus stéréotypée que les vraies. Ceci semble mettre en évidence un élément permettant la distinction entre les vraies et les fausses allégations. Cette réalité semble suivre ce qui a été énoncé par St-Yves (2007) pour les agressions sexuelles. De plus, McDowell et Hibler (1987) mentionnent que quelquefois cette description est stéréotypée telle que lorsque l'individu porte des vêtements, une cagoule et des gants noirs. Dans la présente recherche, la description stéréotypée du suspect représente en moyenne 2,23 % du total du discours de la version libre pour les présumées victimes d'actes criminels violents alors qu'elles ne représentent qu'environ 0,80 % du discours des réelles victimes. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les fausses plaignantes tentent de dépeindre une allure plus menaçante, plus dangereuse de leur agresseur et ainsi faire croire aux policiers en la véracité de leurs allégations en attirant la pitié envers elle-même et envers ceux qu'elles auraient présumément vécues. Voici des exemples des descriptions stéréotypées retrouvées parmi les dires de fausses plaignantes. Une d'entre elles a décrit son agresseur comme suit :

« Y'étaient toutes habillés euh pas mal d'la même façon... vraiment style latino... avec chaînes, le le chandail euh... l'chandail noir, pantalon cargo noir. C'tait comme, si c'tait ç'avait d'l'air vraiment d'une gang de rue genre style Montréal [...] y avait un chand... un chandail noir [...]un chandail trop grand pour lui [...] Euh, y avait des pantalons noirs, un chandail noir [...] » (Fausse)

A priori, la couleur noire semble à l'honneur ainsi que l'allure délinquante telle un membre d'un gang de rue correspond à une image d'un agresseur qui fait peur et à laquelle on

peut craindre pour notre sécurité. Une autre fausse plaignante a mentionné que son agresseur portait un article vestimentaire particulier :

« Y avait une cagoule. Y avait une cagoule grise [...] y avait une cagoule gris quand qu'on'tait dehors. Un kangourou là... avec une cagoule. [...] le gars, comme je disais tantôt, y avait, y avait une cagoule... grise ». (Fausse)

De la même manière, une cagoule est décrite comme étant quelque chose de menaçant. Cela laisse sous-entendre que l'individu était masqué et pouvait dégager une attitude intimidante à l'endroit de la plaignante. Ainsi, ces exemples soutirés des allégations illustrent clairement les propos énoncés précédemment soit que ces fausses plaignantes décrivent leur agresseur selon une image qu'elle croit être représentante d'un réel agresseur afin de rendre leur version crédible et par le fait même attirer la sympathie.

Troisièmement, l'indicateur associé à l'ajout d'information avant et après le délit peut être expliqué comme suit : la plaignante aurait tendance à ajouter certains éléments à son discours afin de décrire la situation du jour de l'évènement sans nécessairement avoir ce souci du détail dans l'évènement en tant que tel. De plus, l'ajout de certains éléments ne se rapportant pas directement à l'évènement en question subie par la plaignante est aussi inclus dans cet indicateur. Bref, il s'agit en quelque sorte d'éléments superflus soit pour mettre un contexte l'évènement ou soit pour uniquement donner l'impression de donner beaucoup de détails alors qu'en réalité il ne s'agit que de la « poudre aux yeux ». Encore selon McDowell et Hibler (1987) pour les agressions sexuelles, les plaignantes ajoutent ce type d'information afin de donner de la crédibilité à leurs dires. Selon les résultats observés dans le tableau V pour cet indicateur, ceux-ci montrent sans équivoque la forte proportion du discours des plaignantes qui a alloué à celui-ci. Cette proportion peut varier pour les vraies plaignantes entre 25,58 % des allégations à un maximum de 61,13 % alors que pour les fausses, cet écart passe de 15,92 % à 84,17 %. Évidemment, plusieurs facteurs peuvent avoir un impact sur cette quantité importante d'ajouts d'informations non reliées à l'évènement tel que les émotions vives vécues par la plaignante qui remontent à la surface lorsqu'elle se remémore les évènements. Ces émotions peuvent entraver l'élaboration en détails des évènements stressants

vécus rendant ainsi la proportion d'éléments superflus supérieurs à ceux liés au crime. Une autre explication plausible est l'ajout d'éléments anodins et vérifiables par les fausses plaignantes afin de paraître crédible aux yeux des policiers. Ainsi, pendant que les policiers vérifient toutes les informations obtenues dans leurs témoignages, leur regard est détourné de l'essentiel, soit la non-existence du présumé crime. Cette stratégie mise à la disposition des plaignantes permet en quelque sorte de « combler le vide ». Il n'en demeure pas moins qu'en moyenne les fausses plaignantes mentionnent plus d'éléments supplémentaires que les vraies. Jusqu'à ce point, les résultats concordent avec ce qui est mentionné dans la littérature concernant les agressions sexuelles à l'exception de Morgan.

Cependant, les hommes semblent diverger à ce point. Il semble que l'homme ayant subi le crime est moins explicité les détails de l'évènement puisque ceci ne correspond qu'à 38,87 % de sa déclaration pour la section correspondante à la version libre. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que celui-ci ne désire pas se remémorer les évènements traumatisants ou que celui-ci ne désire pas se sentir pour une seconde fois vulnérable et assujetti aux différentes émotions qui sont associées. Pour l'homme ayant menti dans sa déclaration aux policiers, celui-ci aurait possiblement tenté de ressembler à ce qu'il croyait être une vraie victime et ainsi tenter de reproduire ce qu'il croit que celle-ci aurait fait dans les mêmes circonstances. Encore une fois, l'impact du nombre de mots mentionné par jour selon le sexe peut avoir un impact majeur sur les résultats. Ainsi, selon Bowers, Perez-Pouchoulen, Edwards et McCarthy (2013), les hommes auraient tendance à dire, en moyenne, moins de la moitié des mots utilisés par les femmes par jour. De ce fait, il est aussi possible de mentionner que la petite portion de discours associés aux détails de l'évènement pour ces hommes soit aussi due à sa caractéristique intrinsèque, soit qu'il soit un homme et que celui-ci s'exprime normalement avec moins de mots par jour.

Quatrièmement, un autre indicateur a été identifié lors de l'analyse des différentes entrevues cognitives : la présence de menaces. Parmi toutes les entrevues, une seule plaignante en a fait mention dans ses allégations. Cette dernière a présumément subi une agression armée ainsi qu'un vol qualifié. Dans son récit, l'homme en question s'est fait dire les paroles suivantes par ses agresseurs : « Si tu t'r'viens ici... j't... si j'te vois... s't'en parle à police... si tu fais ça ou j'te tue » (Fausse). Or, il a noté que cet individu interviewé a formulé des fausses

allégations. Ce dernier a possiblement voulu montrer par ses menaces l'intensité des évènements, l'intimidation vécue ou tout simplement illustrer un climat de détresse permettant de comprendre pourquoi ces allégations pouvaient potentiellement inclure des failles et être expliquées par cette situation exceptionnelle. A priori, selon les résultats obtenus dans cette étude, il est possible de croire que la présence de menaces énoncées par les plaignantes dans leurs récits serait un indicateur positif permettant de discriminer les fausses allégations des vraies. Les résultats obtenus dans la présente recherche concordent avec ce que l'on retrouve dans la littérature. Selon, McDowell et Hibler (1987), la présence de menace avant ou après le délit ne se retrouve que dans le discours des fausses allégations d'agressions sexuelles. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que la présence de menace semble être une situation stéréotypée et non la réalité. Ainsi, les plaignantes qui tentent de ressembler à une vraie victime se sentent obligées de mentionner qu'elle n'était impliquée en rien dans ce qui s'est passé. De cette manière, une certaine déresponsabilisation de celle-ci est observée. Ceci pourrait permettre accessoirement à la fausse plaignante d'éviter d'attirer l'attention des enquêteurs sur elle et sur son implication dans les faits puisque dans les circonstances, tout était hors de son contrôle et d'attirer la sympathie. Celles-ci se placent donc dans une situation où elles se montrent comme quelqu'un de vulnérable à l'image de ce qu'elles croient qu'une vraie victime devrait ressembler. Il est possible aussi de croire qu'en tentant de se déresponsabiliser, la fausse plaignante réduirait son niveau de stress, relié au fait de mentir à une figure d'autorité, lors de la réalisation de l'entrevue cognitive en se déculpabilisant pour ce qui s'est présumément passé, mais potentiellement aussi pour éviter de se culpabiliser d'avoir fourni une fausse déclaration. En comprenant mieux les raisons et les motivations pourquoi une fausse plaignante mentionne la présence de menaces lors d'un crime violent, il pourrait être possible d'être plus à même, dans le futur, de déterminer la réelle nature des allégations fournies. Advenant qu'une vraie plaignante en fasse mention, mais que les raisons sont toutes autres par rapport à celles propres aux fausses, ceci pourrait grandement aider la distinction des allégations par les policiers. Pour ce faire, il importe donc de pousser l'investigation plus loin dans la poursuite du projet de recherche.

Cinquièmement, en plus des différents indicateurs élaborés plus haut, s'ajoute la mention par les plaignantes de s'être sentie suivie par leur présumé agresseur. Dans la section

de la version libre, il est possible de remarquer que deux vraies plaignantes ainsi qu'une fausse plaignante auraient présumément subi ceci lors des évènements. Malheureusement, puisqu'il s'agit d'un phénomène marginal les résultats obtenus varient beaucoup. Chez les vraies, la proportion de discours varie entre 0,09 % à 4,01 % alors que chez la fausse il est question d'une proportion de 2,56 %. Ainsi, aucune tendance claire ne peut être relevée à l'heure actuelle; or, il est possible de croire qu'avec un échantillon plus important, il sera plus facile de les discerner.

Par la suite, les indicateurs des comportements de l'agresseur envers la plaignante, les blessures infligées et les mensonges de celles-ci ainsi que les paroles échangées lors des évènements seront explicités plus en profondeur.

Ainsi, les deux premiers indicateurs qui ont été identifiés et mentionnés au paragraphe précédent sont les comportements violents de l'agresseur et les blessures infligées. Ceux-ci sont interreliés. De prime abord, l'indicateur des comportements violents du tableau V englobe divers éléments, dont la présence d'actes de violence et de manière gratuite par le suspect lui-même ou par procuration. Selon Alison et Marshall (2006), dans leurs cas simulés d'agression sexuelle, mentionne la présence « plus significative de comportements violents sont un langage vulgaire (blasphème, insulte), l'enlèvement des vêtements avec violence, puis de multiples actes de violence gratuits ». Voici un exemple de la présence de comportements violents qui a été mentionnée par une fausse plaignante lors de l'entrevue cognitive :

« C'est c'est là qu'ça parti. [...] Pour aucune raison, ça c'est passé. Pis y avancent vers moi, là... fff... j'le r'garde pis c't'un coup d'poing sur l'bord... c't'un coup d'poing sur l'bord d'la tempe. That's it. Pis après là, c'est là qu'j'ai eu comme espèce de... tsé j'tais comme fff... vision un peu embrouillée. J'savais trop pas qu'est-ce qui c'passait. [...] pis là, pis là à c'te moment-là, y m'ont pris. Tou... y m'tournait autour pis euh... genre euh... tsé y m... y m'gossaient. Y m'faisaient tout plein d'affaires. Pis là tsé y... y m'tabassaient. Y m'poussaient. [...] Pis là y commençait à... tsé à l'anéantir. [...] Qui détruit là mon bicycle comme un... un vrai sauvage. [...] Quand y pétait mon bicycle, y l'... y l'a garoché là. [...] J'ai descendu avec... mon chandail était toute déchiré ». (Fausse)

On remarque facilement la présence d'actes de violence gratuits ainsi qu'une variante de ce qui a été mentionné par Alison et Marshall (2006) est le fait d'avoir des vêtements

déchirés au lieu d'être enlevés avec violence. Cependant, il n'en reste pas moins que cette présence accrue de comportements violents semble associée aux fausses allégations. Il est aussi possible de mentionner que dans le cas présent les résultats obtenus par ces deux auteurs concernant les agressions sexuelles semblent pouvoir être applicables aux crimes violents en général (l'exemple précédent est un cas de vol qualifié avec agression armée). Qui plus est, selon Green (1987) et Weekley (1986) la force instrumentale utilisée par l'agresseur serait plus souvent utilisée pour contraindre la plaignante que pour la blessée dans les vrais cas d'agression sexuelle. D'autres auteurs ont aussi appuyé cette utilisation moins violente de la force par les agresseurs pour maîtriser sa victime tels que Canter et ses collaborateurs (2003) ainsi que Kocsis et ses collaborateurs (2002). Voici un exemple concret de ce qui a été vécu par une de nos plaignantes celle-ci a énoncé que son agresseur « l'a ragrippé le bras et qu'il a essayé de la traîner un peu » (Vraie). Une autre mentionne ceci :

«faque là y'a essayé un moment donné de...de mettre la main sur ma bouche pour pas que j'crie [...]. J'me souviens qui m'a pris par la gorge genre, en mettant le bras juste sur la gorge de même, mais aussi genre de même [...] faque y m'a comme pris comme ça...pour essayer d'métouffer...j'sais pas si y voulait que j'aïlle pu d'air pis que j'perde connaissance, ou peu importe [...] y continuait genre à m'tasser la tête de même en mettant les...tsé la main dans face, mais en m'la tournant...pour pas que je l'vois...tsé lui y'était comme là sur moi pis y m'tournait comme pour que ma face soit à terre...pour être sûre que j'tais pas capable de l'voir... [...] faque là y m'a comme mis les doigts de son autre main dans la bouche...j'sais pas si y'essayait d'me peser sur la langue, pour m'empêcher d'parler » (Vraie).

Un élément intéressant qui se dégage du discours ci-dessus et le fait que ces actes de violence racontée par la plaignante ont servi notamment à la contraindre physiquement et l'obliger à faire ce que le suspect exige. Dans l'extrait précédent, il est question de forcer la plaignante à ne pas crier, ne pas parler et même ne pas bouger la tête afin que celle-ci ne puisse pas identifier son agresseur. Or, il serait intéressant d'explorer davantage dans la poursuite du projet cet indicateur et voir si ces comportements violents utilisés pour contraindre la plaignante pourraient être utilisées de manière moins passive (limiter les réactions et les actions de la présumée victime), mais plus de façon active soit par l'effet de contraindre sa victime a exécuté des gestes aux dires des paroles envers le suspect. Il pourrait s'agir, par exemple, de forcer la plaignante à lui faire une fellation, à lui demander de faire des

éloges sur sa performance sexuelle ou toutes autres formes de fantasies souhaitées par l'agresseur. Il serait tout aussi intéressant de voir si cette contrainte dite « active » se retrouverait plus souvent chez les vraies ou les fausses allégations. À l'heure actuelle, aucune donnée ne confirme ou n'infirmes cette hypothèse, mais avec un plus grand échantillon d'entrevues cognitives, il est possible de croire en le potentiel effet discriminatoire du type d'allégations grâce à cette précision sur le genre d'acte de violence impliquant la contrainte de la présumée victime.

Tableau V : Tableau récapitulatif de l'analyse des différents indicateurs du discours des plaignantes à la phase de la version libre pour les vraies et les fausses allégations de crimes violents.

Indicateurs		Version Libre	
		Vraies	FausSES
Description Suspect	Générale	9 (8,33%), 10 (0,40%), 12 (11,45%), 16 (1,12%)	5 (1,28%), 6 (0,62%), 13 (12,87%)
	Stéréotypée	9 (1,73%), 10 (0,71%), 12 (0,25%), 16 (0,50%)	5 (4,73%), 6 (0,96%), 14 (1,00%)
Ajout éléments pré/post délit		2 (61,13%), 9 (25,58%), 11 (28,68%), 12 (32,41%), 16 (44,55%)	1 (78,07%), 3 (84,17%), 5 (17,30%), 6 (36,81%), 7 (35,07%), 8 (46,18%), 13 (15,92%), 14 (17,90%)
Menace		-	5 (0,85%)
Suivi		11 (4,01%), 16 (0,09%)	1 (2,56%)
Comportements violents		9 (1,05%), 10 (13,70%), 11 (2,53%), 12 (1,38%), 16 (2,93%)	5 (11,55%), 7 (4,00%), 8 (2,57%), 13 (19,49%)
Blessures infligées		10 (4,42%), 11 (1,07%), 16 (2,09%)	5 (0,75%), 13 (4,67%)
Mensonge		-	5 (16,48%)
Discours		2 (12,57%), 4 (4,98%), 9 (21,68%), 10 (6,41%), 11 (4,88%), 12 (19,77%), 16 (1,72%)	1 (0,78%), 3 (11,03%), 6 (2,78%), 7 (5,22%), 8 (1,13%), 13 (3,54%), 14 (19,71%)
Arme	Contrôle	9 (0,58%), 10 (1,38%) et 12 (1,56%)	-
	Description	12 (1,06%)	-
	Geste	2 (3,95%)	-
	Présence seulement	4 (1,26%), 10 (6,04%) et 12 (1,69%)	-
Gestes victime		9 (9,61%), 10 (0,34%), 12 (2,36%), 16 (3,04%)	5 (4,30%), 7 (3,36%)
Émotions	Témoins	2 (0,14%), 9 (0,05%), 11 (1,28%)	13 (0,99%)
	Suspect	5 (1,50%), 9 (0,34%), 11 (0,79%)	13 (1,08%)
	Victime	2 (2,93%), 4 (7,60%), 9 (6,88%), 10 (11,92%), 11 (9,45%), 12 (1,55%), 16 (0,95%)	1 (1,44%), 5 (3,73%), 6 (1,10%), 7 (7,61%), 8 (0,68%), 13 (7,32%)
Oubli	Black-out	9 (0,13%)	3 (0,49%), 14 (2,27%)
	Perte de mémoire	9 (1,61%), 11 (15,47%), 12 (2,50%)	1 (9,17%), 3 (5,52%), 6 (1,04%), 7 (1,72%), 8 (2,09%), 14 (4,12%)
	Flou	11 (0,77%)	-
	Perdre la carte	-	14 (0,17%)
	Blanc	11 (1,28%)	-
	Yeux fermés	-	-

Parallèlement à l'identification des comportements violents à travers les allégations des plaignantes, l'analyse de l'indicateur des blessures infligées aux différentes plaignantes a été réalisée et les résultats présentés dans le tableau V. Parmi celles-ci, on n'y compte des coups de poing, des coups de pieds, des lacérations à l'aide d'armes blanches... Voici des exemples relatés et mis en évidence à travers les discours des différentes personnes interviewées. Dans l'extrait du transcrit 5 ci-après, la force utilisée par les agresseurs visait uniquement l'infliction de blessures à la plaignante sans autre but associé : « Pis y avancent vers moi, là... fff... j'le r'garde pis c't'un coup d'poing sur l'bord... c't'un coup d'poing sur l'bord d'la tempe. That's it. Pis après là, c'est là qu'j'ai eu comme espèce de... tsé j'tais comme fff... vision un peu embrouillée. J'savais trop pas qu'est-ce qui c'passait » (Fausse). Celui-ci a même énoncé un peu plus loin dans son discours qu'ils lui « faisaient tout plein d'affaires. Pis là tsé y... y m'tabassaient. Y m'poussaient » (Fausse). Un peu de la même façon, une de nos vraies plaignantes a décrit son agression de la manière suivante :

« y m'a donné un coup d'poing...mais messemble que j'ai pas tombé à terre au premier coup d'poing...faque après ça y m'a vraiment pris par les bras, pis heu pas l'vé...mais heu...y m'a comme genre poussé en faisant une jambette y m'a comme pris les pieds pour me déstabiliser, pis y m'a foutu à terre là pis là c'est ça y'a continué à...à m'donner des coups d'poing j'sais pas si y voulait que j'perde connaissance, peut importe, mais y'a vargé en...s'il-vous-plaît pour pas...sacrer. [...] j'pense y m'a donné une bonne dizaine de coups de poing. [...] j'me souviens qui m'a pris par la gorge genre, en mettant le bras juste sur la gorge de même, mais aussi genre de même [...] faque y m'a comme pris comme ça...pour essayer d'métouffer...j'sais pas si y voulait que j'aille pu d'air pis que j'perde connaissance, ou peu importe » (Vraie)

Il est possible de remarquer dans le tableau V que pour ces deux indicateurs (comportement violent et blessures infligées), une plus grande proportion de vraies plaignantes s'y retrouve par rapport aux fausses. C'est-à-dire que l'on retrouve cinq vraies allégations pour quatre fausses pour les comportements violents alors que pour les blessures infligées, il y en a trois vraies pour deux fausses. Cependant, alors qu'aucune différence marquante entre les deux groupes est observée pour les blessures infligées en ce qui a trait à la proportion du discours associé à celles-ci afin de permettre une distinction entre les types d'allégations, il est tout de même intéressant de constater que certains éléments typiquement reliés aux fausses allégations d'agressions sexuelles se retrouvent, dans la présente recherche, uniquement dans

le même type d'allégations. D'après Ledray (1994), ces blessures ne devraient qu'être superficielles et selon McDowell et Hibler (1987), elles ne devraient pas se retrouver dans des zones sensibles et seraient plus des blessures d'automutilations (zones atteignables par soi-même). De plus, Ledray (1994) mentionné que ces blessures sont normalement infligées à l'aide d'ongles ou d'instruments tranchants tels que par un couteau ou par une lame de rasoir. Lorsque l'on observe les résultats obtenus, les blessures, qui ont été infligées dans le cas du transcrit 5, ont été exécutées grâce aux lames de rasoir de la plaignante.

« Y'taient en train d'me... d'me coupé avec euh... avec la lame. [...] Y'tait en train de... de m'mutuler pis tsé y était pas comme à mettons si y f'rait une job d'artiste. Y était... y était genre comme ça. Pis y prenait son temps ». (Fausse)

De plus, on retrouve dans le transcrit 8 d'autres indices qui correspondent aux dires des auteurs cités précédemment. La plaignante mentionne ceci : « Pis là, y m'a grafigné s'es épaules... (mots incompréhensibles) y m'a grafigné sur toutes (mots incompréhensibles) » (Fausse). Ainsi, des égratignures aux épaules est consistant avec le fait qu'il s'agit de blessures superficielles, de nature automutilatoire et qui ne touche pas ni les parties génitales ni certains endroits fragiles tels les yeux. Dans cette recherche, il a été mis en relief que la présence d'indicateurs typiquement retrouvés dans les crimes d'agression sexuelle, selon la littérature, s'est aussi retrouvée dans la présente étude. Mais encore, ils s'appliquaient plus généralement aux crimes violents et n'étaient plus uniquement applicables aux agressions sexuelles. En somme, lorsqu'on regarde la proportion de discours associé aux blessures infligées à la plaignante, il n'est pas possible de discriminer de manière certaine les types d'allégations en analysant uniquement cet élément. De la même manière, il n'y a pas de différence marquante entre le nombre de plaignantes qui en font mention. Or, il était intéressant de constater que certains éléments clés propres aux fausses allégations, telles que les lacérations avec un objet tranchant, se retrouvent uniquement chez les fausses plaignantes comme il a été mentionné dans la littérature. Ainsi, il ne semble pas que ce soit uniquement la présence, dans les discours, des blessures infligées qui permettraient une distinction entre les vraies et les fausses allégations de crimes violents, mais peut-être plus les types de blessures que celles-ci ont subies.

En plus de ceci, un autre indicateur permettant de discriminer les fausses allégations de crimes violents des vraies consiste en la présence de mensonges relatés par la plaignante ou lorsque cette dernière a la réputation d'être menteuse. Selon les recherches sur les agressions sexuelles, cet indicateur permet la caractérisation du type d'allégation. En l'espèce, les mensonges ont été retrouvés uniquement dans le discours des plaignantes de fausses allégations. Plus précisément, ils sont présents dans le transcrit 5 uniquement. Dans son récit, cet homme mentionne qu'il avait menti à propos de l'endroit où s'étaient déroulés les événements au moment du crime alors qu'il était confronté avec d'autres éléments de l'enquête lors d'une discussion précédente avec un enquêteur. Plus précisément, voici les dires du jeune homme :

« Faque c'que j'ai faite, j'ai raconté un autre histoire aux en... euh... a police que ça avait passé en arrière du Maxi pis toute le kit. Pis ah là, y a euh... là c'est... c'est pour ça que ça dégénére parce que là pu personne me croyait parce que... j'avais comme contré euh... j'avais conté une, un mensonge. Parce que moi, jjj... jjj, tsé j'crois ça vraiment fort. Pis après là les enquêteurs Leduc pis euh l'autre là, ça y m'disait : « Ça marche pas ». J'y dit : « R'garde y a aucune... aucune preuve. Y a rien, là, en arrière du Maxi. C'est sûr que ça c'est passé là? C'est sûr? ». Pis après, c'est là que j'leur ai dit euh... je... j'leur ai dit que ça c'était passé en montagne. On est allé là. On a trouvé les lames de rasoir. Y ont trouvé les lames de rasoir. Y'es ont ramenés. Y... des des traces de de... de peinture sur les roches avec le bicycle. Pis moi, j'suis dans ma tête, l'affaire c'qui, c'qui m'a échappé c'est que... j'm'en souviens même pu... je sais pas... j'savais même pas qu'y av... qu'y avaient pris mon sac. J'me souviens même pas d'avoir euh... euh d... d'avoir pris mon sac. Jjj...jjj...j'ai vu... personne prendre mon sac. Mais je sais qu'y a pris les lames de rasoir pis toute le kit parce que j'avais mes affaires de bicycle qui avaient tombées à terre dans roche quand j's... j'suis r'parti. Ça c't'un bout que j'ai pas vu quand j'tais en montagne. Faque ça, y ont trouvé les lames de rasoir pis euh... Après, on, j'suis r'parti chez moi ». (Fausse)

À la lumière des résultats obtenus dans la présente étude, il semble que cet indicateur puisse être utilisé afin de discriminer le type d'allégations puisqu'elle ne se retrouve que dans une seule catégorie. Évidemment, cette réalité suit la logique puisque c'est une personne est capable de mentir sur certains faits, il est aussi capable de mentir sur l'évènement en question. De plus, il serait étonnant qu'une vraie plaignante, qui a à cœur la résolution du crime et qui a l'intérêt de contribuer activement et au meilleur de ses capacités lors de l'entrevue cognitive, veuille saboter ses efforts en mentant. À l'opposé, une fausse plaignante pourrait être plus

facilement tentée d'ajuster la réalité à ses désirs pour différentes raisons. Elle pourrait, par exemple, mentir pour éviter que les policiers ne trouvent des éléments de preuve qui seraient contradictoires à son discours. Elle pourrait aussi mentir afin de rendre son discours plus crédible, plus vraisemblable ou tout simplement pour se sortir d'un faux pas sans perdre la face. C'est ce qui s'est passé pour le transcrit 5 cité précédemment. Bref, l'effet de mentir sur un ou plusieurs éléments de discours semble très important pour la distinction du type d'allégations, mais plus précisément pour la distinction positive des fausses allégations.

Après l'aveu des mensonges de la plaignante, un autre élément qui a été révélé lors de l'analyse des différentes entrevues cognitives est le fait que les différentes plaignantes relatent certaines paroles qui ont été dites lors des événements. Trois types de paroles ont été mis en évidence soit celles dites par la plaignante à l'endroit du suspect, soit celles dites par le suspect envers la plaignante ainsi que celles mentionnées par la plaignante à un témoin des événements. À l'étude des différents transcrits, il est possible de remarquer que les dires d'une plaignante mentionnée un témoin ne se retrouve uniquement dans les vraies allégations de crimes violents. Un exemple permet d'illustrer ces affirmations. Dans le transcrit 12, l'agressée mentionne à sa fille de s'éloigner des lieux afin que le suspect ne s'en prenne pas à elle aussi. Voici un extrait de l'échange de paroles entre la plaignante et sa fille au moment des événements « Je criais à ma fille « Sauve-toi au dépanneur! » (Vrai). Mais en plus, la plaignante a été capable d'énoncer ce que la témoin avait répondu à ce moment-là c'est-à-dire : « elle a dit « Non maman, non! » [...] Elle dit « Je ne veux pas, je ne veux pas, maman! » Puis là, je lui disais « Sauve-toi! Sauve-toi! Naéla, va au dépanneur à côté » (Vrai). Non seulement la plaignante a été capable d'énoncer, lors de l'entrevue cognitive, sa communication avec l'agresseur, mais elle a augmenté le niveau de complexité de remémoration en se rappelant les paroles échangées avec d'autres personnes présentes sur les lieux. Cet élément propre au discours des vraies plaignantes pourrait être un indicateur spécifique aux vraies allégations puisqu'elles ne sont présentes dans aucune des fausses allégations. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les présumées victimes pourraient avoir tendance à limiter les informations qui pourraient révéler leur mensonge en se concentrant que l'essentiel du crime et en élaguant toutes autres personnes qui pourraient formuler des déclarations contradictoires à la sienne. Cependant, un bémol doit être mentionné. Certains

crimes peuvent avoir été commis sans la présence de témoins. L'absence de témoins sur les lieux n'implique pas nécessairement la fausseté des allégations, mais lorsqu'il y a la mention de témoin au moment du crime dans le discours des plaignantes, il semble qu'elle soit associée à la véracité de ces dires. Donc, selon les résultats obtenus, l'échange de communications verbales entre la plaignante et les témoins des événements semblent discriminer positivement les vraies allégations des fausses.

En ce qui a trait au discours entre la plaignante et son agresseur, il semble qu'elle soit présente dans les deux types d'allégations. A priori, cet élément ne semble pas aussi discriminatoire; mais, lorsqu'on examine plus précisément la proportion du discours associé à cet indicateur pour les deux types d'allégations, les vraies plaignantes semblent plus éloquentes que les fausses. Respectivement, les vraies victimes rapportent la communication avec l'agresseur dans une proportion moyenne de 10,29 % du total de leurs allégations alors que les fausses ne la font que pour 5,88 %. Il est vrai qu'il est difficile d'inventer une discussion qu'y n'a pas réellement eu lieu sans risquer de se tremper ou de divulguer des informations qui pourront se retourner contre soi suite à l'enquête policière. De plus, il semble que la littérature ne se soit pas encore attardée à cette réalité pour établir le portrait des vraies et les fausses allégations de crimes violents. C'est pourquoi il serait particulièrement intéressant d'étudier plus en détail ce phénomène puisque pour étudier le crime dans son ensemble, il est important de prendre en considération les gestes exécutés par les protagonistes, mais aussi les paroles ainsi que la combinaison gestes-paroles au moment du crime. Ce faisant, il serait possible de croire qu'une distinction entre les types d'allégations serait facilitée.

En ajout aux différents indicateurs qualitatifs du discours de la plaignante explicités ci-haut, la présence d'une arme ainsi que de son utilisation lors des faits est analysée. De même, les gestes des plaignantes en réponse aux agissements de l'agresseur, les émotions vécues ou perçues par la plaignante ainsi que la mention, par cette dernière, qu'elle ne se souvient plus de certains éléments de l'évènement ont été étudiés. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-contre.

Tel qu'illustré dans le tableau V, l'utilisation d'une arme par le suspect (autre que les poings ou toutes autres parties du corps de l'agresseur) révèle des indices permettant la distinction des allégations plus spécifiquement les vraies. Selon les résultats observés dans la présente étude, lorsque les plaignantes font mention d'une arme, il est question de la description de cet objet, de son utilisation aux fins de contrôle de la plaignante victimes, des gestes réalisés par l'agresseur ou tout simplement de sa présence au moment des événements sans que des gestes précis été fait. Dans ces quatre cas de figure, uniquement les vraies victimes en ont fait part dans l'entrevue cognitive. Certes, la proportion de discours associé à cet élément est minime parmi toutes les catégories soit entre 0,58 % dans la section de contrôle à 6,04 % pour sa présence seulement. Nonobstant ces faibles pourcentages, il est tout de même intéressant de constater qu'aucune des fausses plaignantes ne mentionne la présence d'une arme lors du crime, mais en plus que la forte majorité des éléments révélés lors de l'analyse des entrevues cognitives représente une utilisation d'une arme de manière passive sans trop de violence.

Qui plus est, un parallèle peut être mis en évidence entre l'utilisation de l'arme et la description du suspect. Il est possible de croire que la vision moins stéréotypée de l'utilisation d'une arme (sans excès de violence) pourrait être associée avec la vision moins stéréotypée qu'ont les vraies plaignantes quant à la description du suspect et aux événements vécus en tant que tels. Ainsi, une relation entre les descriptions moins stéréotypées des différents éléments d'un crime violent pourrait potentiellement devenir un indicateur positivement associé à l'identification des vraies allégations. Mais encore, il semble que les vraies plaignantes ont une vision générale moins exagérée de ceux qu'elles ont subis. Les vraies victimes avoir besoin d'exagérer la réalité pour paraître crédibles aux yeux des policiers.

En plus, une des vraies plaignantes a été capable de donner des détails sur la description de l'arme utilisée par le suspect. Cet élément est particulièrement intéressant puisqu'elle fait référence à la théorie de « l'effet de l'arme » souvent décrit dans la littérature (Loftus, 1979). Brièvement, dans un événement particulièrement stressant, tel qu'un crime violent, certaines personnes auront tendance à concentrer leur attention sur l'objet menaçant et un peu moins sur l'environnement extérieur et sur le suspect. De cette manière, celles-ci pourront décrire plus facilement et plus fidèlement l'allure de l'arme que l'agresseur même si

ce dernier est proche de la victime. Il est possible de croire qu'elle lorsqu'un tel phénomène arrive, ceux-ci puissent être associés positivement à la distinction des vraies allégations. Cependant, des investigations plus poussées devront être réalisées pour confirmer cette hypothèse.

Un autre élément a pu être dégagé de l'analyse des entrevues cognitives soit la présence de gestes par la plaignante lors du crime. À la vue des résultats, une plus forte proportion des vraies plaignantes mentionnent avoir résisté d'une manière quelconque à son agresseur. Par exemple, dans le transcrit 12, la plaignante mentionne qu'elle a « réussi à [se] débattre un peu et à aller pogné... J'ai une porte de vitre, moi, dans mon salon, avec une grosse barre comme... pour pousser les portes vitrées. J'ai réussi à agripper ça » (Vraie). Pour celle du transcrit 16, celle-ci mentionne avoir combattu son agresseur comme suit :

« j'continuais à m'débattre là c't'évident...comme les coups d'poing n'importe où en faite...j'me disais bon... y doit être au dessus d'moi ou sul côté, faque j'essayais d'même là, mais...j'l'ai pogné une ou deux fois, mais j'peux pas dire que mes coups d'poing étaient super puissants. [...] parce que là moi je l'ai mordu, tsé les doigts dans bouche je l'ai mordu, mais mordu là... [...]tsé j'lai mordu d'bon cœur... »
(Vraie)

À l'heure actuelle, aucune distinction entre les allégations ne peut être établie de façon définitive selon ce critère. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'elle semble plus fréquente dans les vraies allégations. Il est possible de croire qu'une0 vraies plaignantes auraient tendance à vouloir se sortir d'une situation déplaisante telle que l'évènement qu'elle a subi, alors qu'une fausse pourrait tenter de ne pas réagir aux gestes et aux dires du présumé agresseur pour alimenter l'image d'une victime vénérable, aux yeux des policiers, et ainsi essayer de paraître crédibles.

Il est possible de constater dans le tableau V la présence de l'indicateur suivant : les émotions vécues par les différents acteurs du présumé crime violent. Parmi ces émotions, il était inclus les émotions de la présumée victime et celles perçues par la présumée victime à l'endroit du suspect et des témoins des faits lorsque tel est le cas. Lorsqu'il est question d'étudier en détail les émotions vécues par les témoins et perçues par la présumée victime,

aucune littérature ne semble à première vue parler explicitement de cet indicateur permettant la distinction certaine des allégations. Quant à l'analyse des différents résultats obtenus, dans la présente étude, concernant la perception des émotions des témoins par les victimes, un bémol doit être mentionné puisqu'il est probable qu'elle puisse être inexistante. Dans ces cas, il n'y a tout simplement pas de témoin au moment des événements et ce critère ne peut pas être évalué. Ainsi, cela limite l'interprétation qu'il est possible d'avoir quant à son utilisation potentielle pour la distinction des allégations compte tenu de sa faible récurrence dans les crimes mis à l'étude. Néanmoins, lorsqu'ils sont présents, ceux-ci semblent avoir capté l'attention majoritairement chez les vraies plaignantes. Malgré la faible proportion de discours qui y est associé, soit moins de 2 %, il n'en demeure pas moins que les vraies plaignantes semblent avoir, selon les résultats de l'étude, une vision d'ensemble de l'évènement supérieur aux fausses et être plus attentive non pas uniquement à ce qu'elles ressentent, mais aussi aux émotions des autres. Elles semblent donc plus alertes à leur environnement et vivent l'évènement comme un fait et non complètement isolé du monde extérieur. De plus, elles osent plus facilement mentionner la présence, sur les lieux de l'évènement stressant, un autre individu sans peur à ce que les informations qui pourraient être obtenues par celui-ci puissent dévoiler sa véritable nature (le fait d'avoir menti aux policiers concernant le crime) lors de la corroboration de ces informations potentielles. Par contre, chez les fausses allégations, elles n'aiment pas et n'osent donc pas impliquer d'autres personnes. De cette façon, il est tout à fait normal que l'émotion ressentie par ces témoins (du moins la perception de cette émotion par la plaignante) soit relativement absente dans leurs discours.

Voici des exemples tirés de discours de deux vraies plaignantes pour illustrer les propos mentionnés précédemment. Une des vraies plaignantes mentionne ceci : « les filles qui dansaient avec moi ça les a stressé » (Vraie) alors qu'un autre disait que son témoin, lui [,] y paniquait (Vraie). En ce moment, aucune distinction du type d'allégations ne peut être formulée grâce aux émotions perçues par la plaignante concernant ce que vivent les témoins. De la même manière, les émotions des suspects perçues par les plaignantes/victimes n'ont aucun pouvoir discriminatoire et les conclusions obtenues pour les émotions des témoins semblent correspondre à celles associées aux émotions des suspects. En ce qui concerne les émotions vécues par la victime, elles sont présentes dans le discours de toutes les vraies

plaignantes et la proportion moyenne de discours associé à cet élément est supérieure à celle obtenue chez les fausses plaignantes. Respectivement, 5,90 % du discours des vraies plaignantes représentent leur ressenti pour seulement 3,65% pour les fausses. Il n'est pas du tout surprenant que de tels résultats aient été obtenus puisqu'il est évident qu'il est plus facile d'explicitier en détail quelque chose qui a réellement eu lieu que d'imaginer un vécu.

Finalement, les derniers indicateurs relevés en l'espèce portent sur le sujet de l'oubli. Celui-ci englobe les « black-out », les flous, les blancs, le fait que la plaignante est perdue la carte, la mention par la plaignante que celle-ci ne se souvient plus des détails ainsi que sa mention d'avoir fermé les yeux au moment du crime. Selon Aiken, Burgess et Hazelhood (1999) : « la pseudo-victime ajoute souvent à son récit qu'elle avait les yeux fermés ou bandés au moment du crime, qu'elle a perdu conscience, qu'elle a été droguée, qu'elle souffre d'amnésie liée au traumatisme, qu'elle ne se souvient plus du lieu où s'est produit le crime ». Ces éléments se retrouvent bel et bien dans les cas de fausses allégations d'agression sexuelle de la présente étude est très rarement dans les cas des vraies allégations (uniquement le fait de ne plus se souvenir de quelques détails). Voici quelques exemples tirés des transcrits supportant les dires précédents. Dans le transcrit 1, la jeune femme mentionne ceci : « Je ne me souviens pas vraiment de grand chose là. [...] Mais j'sais qu'y parlaient, mais j'me souviens pas ce qu'ils disaient. [...] J'me souviens pas d'autres choses » (Fausse). Les paroles de la présumée victime d'agression sexuelle du transcrit 3 relatent le fait qu'elle a eu « un énorme blanc » (Fausse) alors que pour cet homme qui a présumément vécu une agression armée est un vol qualifié (transcrit 5), il dit ceci : « j'tais comme un peu dans, j'tais « knock-out » carré. [...] Là c'tait, c'était l' « black out » tsé. Mais pas... ah ouin j'pourrais dire un « black out » (Fausse).

À la vue des résultats de tableau V, il est possible de constater que la plaignante du transcrit 11 énoncent beaucoup de pertes de mémoire dans son discours de même quelle formule la présence d'un flou et de blanc. Ceci peut s'expliquer facilement par le fait que celle-ci était particulièrement nerveuse lors de l'entrevue cognitive. Elle souhaitait tellement être précise et exacte dans les détails qu'elle fournissait dans sa déclaration que cela l'a amené à hésiter à exprimer certains détails au risque de donner des informations erronées. De manière générale, la présence d'indicateurs d'oubli semble plus fortement associée aux fausses

déclarations de crimes violents et se reflète par une plus grande proportion de discours qui y est associée et ceci correspond à ce qui est mis en évidence dans la littérature. Cet élément pourrait potentiellement être relié positivement à la distinction des fausses allégations de crimes violents à la condition de contrôler pour le niveau de stress des plaignantes lors du déroulement des entrevues cognitives afin de le réduire au maximum afin qu'il n'entrave pas les résultats obtenus.

Dans la prochaine section des indicateurs qualitatifs, deux tableaux seront présentés afin d'illustrer les résultats de l'analyse qualitative des différents indicateurs précédemment explicités, mais dans la phase de remémoration par laquelle la plaignante a les yeux fermés lorsqu'elle raconte son récit (tableau VI) et lorsque celle-ci relate les événements à rebours (tableau VII). De plus, l'ordre de présentation de l'analyse des résultats des indicateurs (si applicables) sera conservé pour les deux phases de remémoration.

Tableau VI : Tableau récapitulatif de l'analyse des différents indicateurs du discours des plaignantes à la phase des yeux fermés pour les vraies et les fausses allégations de crimes violents.

Indicateurs		Yeux fermés	
		Vraies	FausSES
Description Suspect	Générale	9 (6,55%), 10 (35,35%), 11 (11,71%), 12 (23,93%) et 16 (8,51%)	1 (1,32%), 5 (4,30%), 6 (5,56%), 7 (16,10%), 8 (5,64%), 14 (9,02%)
	Stéréotypée	9 (1,62%), 10 (4,89%), 16 (0,87%)	5 (7,27%), 6 (0,77%), 7 (6,79%), 8 (0,55%)
Ajout éléments pré/post délit		2 (72,37%), 9 (29,09%), 11 (4,08%), 12 (3,48%), 16 (0,44%)	1 (21,16%), 5 (27,95%), 6 (37,77%), 7 (33,64%), 8 (67,32%), 13 (19,53%), 14 (16,05%)
Menace		-	5 (0,96%)
Suivi		16 (0,29%)	-
Comportements violents		10 (5,16%), 11 (6,66%), 12 (1,82%), 16 (2,34%)	1 (2,13%), 5 (13,49%), 6 (0,20%), 13 (10,18%)
Blessures infligées		10 (1,53%), 16 (2,25%)	-
Mensonge		-	5 (0,97%)
Discours		2 (17,87%), 4 (3,81%), 9 (13,22%), 10 (2,47%), 11 (6,25%), 12 (19,67%), 16 (1,02%)	5 (1,94%), 6 (1,71%), 7 (0,97%), 13 (2,74%), 14 (6,36%)
Arme	Contrôle	9 (0,94%) et 12 (1,90%)	-
	Description	12 (0,84%)	-
	Geste	-	-
	Présence seulement	4 (4,98%), 10 (0,78%) et 12 (2,03%)	-
Gestes victime		9 (6,86%), 10 (0,46%), 11 (1,60%), 12 (1,59%), 16 (2,13%)	5 (0,12%), 6 (6,32%) et 7 (5,43%)
Émotions	Témoins	9 (1,33%), 11 (0,34%), 12 (0,09%)	13 (0,71%)
	Suspect	11 (8,03%), 12 (5,80%), 16 (0,08%)	13 (0,23%)
	Victime	2 (1,17%), 10 (5,03%), 11 (3,49%), 12 (1,22%) et 16 (0,71%)	3 (0,78%), 5 (7,04%), 6 (0,33%), 7 (1,48%) et 13 (1,66%)
Oubli	Black-out	-	5 (0,70%)
	Perte de mémoire	10 (0,93%), 11 (6,74%), 12 (2,15%)	1 (7,23%), 3 (0,89%), 5 (1,12%), 6 (0,59%), 7 (5,17%), 8 (7,67%), 13 (0,46%), 14 (9,87%)
	Flou	11 (0,77%)	-
	Perdre la carte	-	-
	Blanc	11 (0,53%)	-
	Yeux fermés	-	5 (0,31%)

Tableau VII : Tableau récapitulatif de l'analyse des différents indicateurs du discours des plaignantes à la phase à rebours pour les vraies et les fausses allégations de crimes violents.

Indicateurs		À rebours	
		Vraies	FausSES
Description Suspect	Générale	12 (7,17%)	5 (5,39%), 6 (6,13%)
	Stéréotypée	12 (0,73%)	5 (3,99%), 6 (1,30%), 7 (19,68%)
Ajout éléments pré/post délit		11 (1,92%), 12 (33,73%)	1 (42,38%), 5 (32,50%), 6 (18,99%), 7 (10,19%), 13 (39,02%), 14 (0,30%)
Menace		-	5 (2,17%)
Suivi		-	-
Comportements violents		11 (10,93%), 12 (1,54%)	5 (7,89%), 13 (10,25%)
Blessures infligées		-	13 (2,55%)
Mensonge		-	-
Discours		4 (3,81%), 9 (8,30%), 12 (3,12%)	6 (2,22%), 13 (2,07%), 14 (0,92%)
Arme	Contrôle	-	-
	Description	-	-
	Geste	-	-
	Présence seulement	4 (0,75%), 12 (0,51%)	-
Gestes victime		9 (2,20%), 11 (1,11%), 12 (0,22%)	5 (0,95%), 6 (1,98%), 7 (1,59%)
Émotions	Témoins	9 (0,49%), 12 (0,22%)	-
	Suspect	-	-
	Victime	11 (5,87%)	5 (2,64%), 7 (0,63%) et 13 (0,58%)
Oubli	Black-out	-	5 (0,57%)
	Perte de mémoire	12 (0,60%)	1 (5,34%), 5 (0,28%), 14 (1,17%)
	Flou	-	-
	Perdre la carte	-	14 (0,17%)
	Blanc	-	-
	Yeux fermés	-	-

Pour l'analyse du tableau VI et du tableau VII, il est à noter que ces deux tableaux seront analysés de manière concomitante. De plus, uniquement les éléments divergents des résultats obtenus à la section de la version libre seront explicités plus en détail. Avant toute chose, il est important de noter que plus le déroulement des entrevues cognitives est avancé, plus la plaignante va être épuisée et risque de donner une déclaration érodée, voire plus épurée. Ceci permet d'expliquer le plus faible pourcentage de proportion de discours observés

dans ces tableaux. Évidemment, puisque le discours de ces deux phases est normalement plus court, il suffit de peu pour avoir un impact majeur sur la proportion du discours. De plus, il est probable que le contenu de la phase des yeux fermés et la phase à rebours puisse diverger un peu de ce qui a été énoncé à la version libre puisqu'il s'agit respectivement de la deuxième et troisième remémoration des événements. Ainsi, involontairement, la plaignante peut s'attarder à des éléments un peu différents, voire secondaires, afin de ne pas sembler se répéter alors qu'elle a une meilleure visualisation des détails et que celle-ci est plus concentrée. Pour ce qui est de l'érosion du discours plus flagrante et plus marquée dans la phase à rebours pour les vraies plaignantes, celle-ci peut s'expliquer par le fait qu'après avoir répété en détail à deux reprises le déroulement des événements, ces dernières ont tendance à aller à l'essentiel alors que les fausses auront tendance à s'appuyer sur leur version apprise par cœur et ne pas trop en diverger.

Pour ce qui est de la description générale du suspect, il est possible de remarquer que dans la phase des yeux fermés ainsi que dans la phase à rebours, il semble avoir une distinction entre les deux types d'allégations alors que dans la version libre aucune distinction n'avait pu être établie. Les vraies victimes auraient plus tendance à décrire leur agresseur de manière non stéréotypée par rapport aux fausses. De plus, leur proportion de discours associé à cet élément est supérieure. Il semblerait que ces deux phases de remémoration permettent de placer la plaignante dans des meilleures dispositions pour s'exprimer et laisser plus de place aux réelles tendances. Ainsi, les vraies plaignantes ne semblent pas décrire de profil type de leur agresseur alors que les fausses ont tendance à donner une description plus stéréotypée. Ceci correspond adéquatement à la littérature expliquée précédemment.

Quant à l'indicateur des blessures infligées, il est possible de remarquer qu'au tableau VI seules les plaignantes des vraies allégations de crimes violents ont explicité ce qu'elles ont vécu. Le fait de subir des blessures lors d'un événement traumatique marque la mémoire. Donc, lorsque celle-ci est placée dans une situation propice à l'exploration de la mémoire et de ses souvenirs, celles-ci peuvent non seulement se rappeler les faits par la concentration et la relaxation, mais aussi par le fait de revivre les émotions enfouies depuis le crime. De cette manière, la réminiscence de nouveaux détails concernant les blessures qui lui ont été infligées

ont pu refaire surface par l'entremise des émotions associées à la douleur qu'elles ont vécues. Ceci a donc été permis sans aucune interruption de l'extérieur et de manière spontanée.

Dans la même suite d'idée, les émotions perçues par la plaignante quant au ressenti des suspects, il est possible de remarquer que les vraies victimes sont plus aptes à décrire non seulement leurs émotions vécues, mais aussi celles de son agresseur. Dans cette situation particulière, il est plus difficile pour les fausses victimes de se replacer dans les événements de crimes et d'énoncer ces informations puisqu'elle requiert un niveau d'efforts et de complexité supérieur afin d'arriver à relater ces informations et la fausse victime aura beaucoup de difficultés à atteindre le même niveau de précision qu'une vraie. C'est pourquoi la proportion de discours associé à cet élément est nettement plus grande chez les vraies. De cette manière, il est possible de croire que cet élément puisse avoir un certain pouvoir de distinction entre les types d'allégations.

Il est intéressant de noter l'apparition dans la phase des yeux fermés, la mention par une fausse plaignante (transcrit 5) qu'elle avait les yeux fermés au moment du crime. Celle-ci mentionne dans son récit ce qui suit : « J'tais comme presque les yeux fermés » (Fausse). Cet élément semble propre aux fausses allégations et permet par le fait même d'excuser la principale concernée sur son manque à donner des détails. Une étude plus approfondie, avec un échantillonnage plus grand, serait pertinente afin de vérifier s'il pourrait s'agir d'un indicateur permettant la distinction des allégations.

Dernièrement, il est possible de remarquer que la tendance remarquée pour l'ajout d'éléments prédélict et post-délict à travers les trois phases étudiées semble être associée à une certaine distinction des allégations. Alors que les fausses plaignantes semblent mentionner plus majoritairement et en plus grande proportion ces informations dans leurs récits, il semble que leurs homologues véridiques font l'inverse. À mesure que l'entrevue cognitive avance, plus les vraies plaignantes se concentrent sur l'essentiel et vont droit au but. Par contre, les fausses vont rester figer dans le cadre de leur histoire préétablie et peu en déroger pour ne pas se faire démasquer. Il est possible de croire que cet élément puisse avoir un pouvoir permettant de caractériser les types d'allégations et plus précisément les fausses allégations de crimes violents.

En résumé, les résultats obtenus à travers cette recherche permettent de croire qu'une potentielle généralisation des indicateurs des agressions sexuelles mentionnées dans la littérature puisse être applicable non seulement à celle-ci, mais à d'autres types de crime de nature violente.

Après avoir élaboré en détail les résultats obtenus par la méthode verbale, les analyses qualitatives relatives à la méthode non verbale sont détaillées dans la prochaine section.

Non verbal

Très brièvement, à travers les différentes entrevues cognitives plusieurs indicateurs non verbaux permettant la distinction des fausses allégations des vraies ont été identifiés et ceux-ci correspondaient à ce qui était décrit dans la littérature. Ces indicateurs ont été relevés par le comportement ou les agissements qu'avaient les plaignantes lors de l'entrevue. Par exemple, la présence de faux rires (« comme le rire jaune résultant d'un mécanisme de défense appelée formation réactionnelle et qui pourrait être lié aux mensonges » (Ekman, Davidson et Friesen (1990)) a été observé dans le transcrit 6 qui portait sur un faux enlèvement. De plus, dans l'ensemble des différentes entrevues cognitives avec les fausses allégations, la présence de pauses plus longues et plus fréquentes a été observée (Cody, Lee et Chao, 1989). Ce faisant, ce temps de répit permet à la plaignante d'imaginer son histoire, d'évaluer les éléments qu'elles décident ou non de relater et d'ajuster ses paroles en réponse aux réactions des policiers à ses propos. Mais encore, dans le transcrit 8, la plaignante a tendance à « tourner autour du pot » (Jayne et Buckley, 1999). D'un autre côté, dans une des entrevues cognitives classées sous la catégorie des vraies allégations, la plaignante a été capable de gesticuler de la même manière que si elle revivait intégralement les crimes (transcrit 9). Ses gestes étaient compatibles avec ses dires et les émotions qu'elle a vécues à ce moment. Cette concordance entre les dires de la plaignante, les émotions vécues et ses agissements semble pertinente afin d'évaluer et de caractériser adéquatement les types d'allégations. À l'heure actuelle, il ne semble pas avoir d'écrits scientifiques portant sur le comportement des vraies plaignantes et son implication dans la caractérisation des allégations. Ainsi, dans la poursuite de l'étude, il serait particulièrement intéressant de s'y attarder plus longuement. Cette nouvelle avenue de

recherche pourrait potentiellement ouvrir la porte à de nouveaux outils permettant d'aider les policiers dans leur mandat. Bref, cet aperçu des différents indicateurs de comportements (partie non verbale de la communication), identifiés à travers les entrevues cognitives permet de mettre en évidence leur caractère complémentaire aux discours des plaignantes dans la caractérisation des différentes allégations de crimes violents. Ce faisant, ils pourront potentiellement être intégrés en tant que support à l'enquête policière et ainsi faciliter le travail de ces intervenants.

CONCLUSION

Dans la présente étude, les entrevues cognitives ont été analysées sous de grandes perspectives soit l'analyse quantitative et qualitative de discours des plaignantes ainsi que l'analyse de son non verbal. Dans l'analyse quantitative des entrevues cognitives, trois outils de mesures développés par Morgan ont été étudiés soit le nombre de mots uniques, la longueur du discours et le ratio TTR à travers ses trois grandes phases soit la version libre, la section des yeux fermés et la section à rebours. Pour ce qui est du nombre de mots uniques, il semble que ceux-ci diminuent à travers les phases. Cependant, il semble que le nombre de mots uniques des vraies plaignantes soit supérieur aux fausses pour la version libre et les yeux fermés. Pour ce qui est de la dernière phase, la phase à rebours, il est encore trop tôt pour pouvoir conclure quoi que ce soit puisqu'il y a trop de variabilité dans les résultats. L'analyse générale des résultats de la longueur du discours relève qu'en moyenne les vraies plaignantes auraient un discours plus long que leurs homologues (plaignantes mentionnant des fausses allégations). Enfin, pour ce qui est du ratio TTR, ces derniers augmentent à chaque étape de remémoration pour les vraies plaignantes telles qu'il avait été mentionné dans les écrits de Morgan. De plus, les vraies plaignantes semblent avoir un ratio plus faible que les fausses puisqu'elles ont un discours plus long. Dans l'ensemble, les résultats recueillis en l'espèce, soit en contexte réel, correspondent à ceux obtenus en contexte de laboratoire par Morgan. Ainsi une potentielle applicabilité de ces outils dans le futur pourrait être envisageable pour discriminer les vraies des fausses allégations, cependant d'autres analyses plus poussées sont requises avant toute chose.

Lors de l'analyse qualitative des entrevues, voici les conclusions qui ont pu être tirées. De façon générale, il est possible de remarquer une certaine érosion du discours, soit le fait que le discours devient plus court et avec moins de détails à fur et à mesure que les phases de l'entrevue cognitive sont exécutées. Malgré ceci, certains indicateurs ont tout de même été mis en évidence et ont permis de révéler quelques pistes de recherche future qui permettraient la caractérisation plus adéquate du type d'allégations. Tel qu'il a été mentionné dans la littérature, les résultats obtenus quant à la description stéréotypée du suspect, à la présence de mensonges, à la présence de comportements violents de l'agresseur, aux blessures plus superficielles infligées à la plaignante, à l'utilisation d'une arme pour blesser la victime et à la proportion plus importante d'éléments d'oubli « volontaire » ont été plus fortement associées aux fausses allégations de crimes violents. De plus, l'ajout d'éléments superflus prédélict et post-délict et la présence de menaces dans leurs discours semblent caractériser les plaignantes relatant des fausses allégations. D'un autre côté, l'utilisation d'une arme pour fins de contrôle de la victime, une description non stéréotypée du suspect ainsi qu'une meilleure capacité à décrire les émotions vécues par les acteurs centraux du drame (suspect, victime et témoin) semble, à la lumière des résultats de la présente étude, caractériser fortement les vraies plaignantes de crimes violents. Donc, il est possible de croire en l'existence d'indicateurs qualitatifs propres aux vraies et aux fausses allégations des crimes violents qui permettraient une meilleure distinction d'allégations par les policiers lors de l'exercice de leur fonction. Cependant, il faut garder en tête que ces résultats sont encore préliminaires et proviennent d'une étude exploratoire. Ainsi, ceux-ci doivent donc être considérés comme étant des guides et non une certitude absolue. Ces indicateurs permettent de soupçonner qu'une allégation soit vraie ou fausse, mais ils nécessiteront toujours la corroboration avec d'autres éléments de l'enquête avant que le verdict final de classification puisse être établi par les policiers. De nouvelles pistes de recherche ont été découvertes et nécessiteront une attention particulière dans le futur afin de déterminer leur validité discriminatoire quant à l'identification du type d'allégation. Elles comptent parmi celles-ci une plus forte propension des vraies plaignantes à relater le discours des protagonistes durant les faits, la mention, par les vraies plaignantes, d'avoir été suivit par le présumé agresseur et la résistance de celles-ci en réaction aux gestes commis par le suspect.

Qui plus est, il a été aussi possible d'identifier d'autres caractéristiques, propres aux fausses allégations de crimes violents, relatives au non verbal des plaignantes lors des entrevues cognitives. Elles regroupent la présence de faux rires, de pauses plus longues et plus fréquentes lors de son récit ainsi que le fait de faire perdre du temps en relatant constamment les mêmes informations de différentes manières dans le but d'amener la confusion dans l'esprit de l'intervieweur. Évidemment, dans la poursuite du projet de recherche, il sera possible d'obtenir un échantillonnage plus grand et par le fait même relever plus de caractéristiques distinctives des allégations. Ce faisant, il sera possible de mettre en relation les dires d'une plaignante avec son comportement non verbal et ainsi pousser à un niveau supérieur l'analyse des allégations. C'est-à-dire, il sera possible de dégager l'essence du contenu pertinent à la caractérisation des allégations en observant la réalité de la communication des plaignantes comme un tout et non comme des éléments isolés. Ainsi, afin de déterminer l'issue de la caractérisation, l'analyse prendra compte de manière concomitante le discours et le non verbal de la plaignante. De cette manière, les contradictions et les divergences seront plus facilement mises en évidence et cela permettra de guider, de façon plus appropriée, le déroulement de l'enquête policière par une meilleure distinction des allégations.

Les différents outils étudiés ici pourront être utiles pour faciliter le travail des policiers en apportant une contribution complémentaire à ce qui est déjà effectué de manière routinière, mais ceux-ci ne peuvent pas encore être utilisés. L'espoir d'intégrer ces différents outils dans les pratiques policières est pensable si des efforts communs et concertés sont mis en place pour l'obtenir. Cependant, d'autres recherches plus poussées doivent être réalisées au préalable. Néanmoins, il est important de noter que ces outils ne resteront que des supports à l'enquête policière. Ils ne doivent être utilisés de manière excessive et de manière isolée du reste de l'investigation policière. Ils font partie d'un tout au même titre que les preuves matérielles et les allégations des suspects et des témoins. Certes, ces outils pourront guider les policiers en leurs permettre d'identifier des drapeaux rouges (alertes à valider) quant aux types d'allégations. Or, il sera nécessaire qu'ils soient comparés et validés tout au long de l'enquête.

Une autre avenue complémentaire à cette recherche devrait être étudiée dans la poursuite de ce projet de recherche. Il s'agit d'évaluer l'influence du discours et les réactions

des policiers (intervention policière) sur les réponses obtenues dans le discours des plaignantes. De cette manière, il serait possible d'optimiser les pratiques policières et ainsi obtenir le discours de la plaignante le plus pur possible afin de révéler plus facilement les différences entre les deux types d'allégations.

Au final, si l'identification adéquate du type d'allégations est obtenue, il est fort à parier que cela puisse avoir des conséquences positives tant pour les policiers que pour les plaignantes et les suspects potentiels. De cette manière, les policiers pourront optimiser leurs pratiques et les ressources mises à leur disposition. Les présumés suspects, qu'en à eux, qui auront été faussement accusés ne verront pas leur vie détruite par une fausse condamnation, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'aucune conséquence n'impactera leur vie. Au contraire, des dommages collatéraux seront fort probablement présents et impacteront ces individus pour très longtemps. Mais encore, les vraies plaignantes pourront obtenir justice plus rapidement et à l'instar des fausses plaignantes, elles pourront être redirigées vers d'autres services spécialisés afin de recevoir toute l'aide appropriée dont elles auront besoin pour surmonter une telle épreuve.

RÉFÉRENCES

- Aiken, M.M., Burgess, A.W. et Hazelwood, R.R. (1999). *False rape allegations*. Dans R.R. Hazelwood et A.W. Burgess (dir.), *Practical Aspects of Investigation : A multidisciplinary Approach*, Second edition, CRC Press, p. 204 - 219 à 240.
- Alison, L.J. et Marshall, B.C. (2006). *Structural behavioural analysis as a basis for discriminating between genuine and simulated rape allegations*, *Journal of investigative psychology and offender profiling*, 3, p. 21-34. Dans St-Yves, M., Tanguay, M. (2007). *Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité*. Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada.
- Bowers, J.M., Perez-Pouchoulen, M., Edwards, S. et McCarthy, M.M. (2013). *Foxp2 mediates sex differences in ultrasonic vocalisation by rat pups and directs order of material retrieval*. *Journal of Neuroscience*, 20 février 2013, 33(8), 3276-3283.
- Brennan, S. et Taylor-Butts (2008). *Les agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007*. Produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 19, p. 6 à 16.
- Bronson, F.R. (1918). *False accusations of rape*. *American Journal of Urology and sexology* 14, p. 509-510.
- Canter, D.V., Bennell, C., Alison, L.J. et Reddy, S. (2003). *Differentiating sex offences: A behaviourally based thematic classification of stranger rapes*. *Behavioral Sciences & the Law*, 21, p.157 à 174.
- Cody, M.J., Lee, W.S. et Chao, E.Y. (1989). *Telling lies: correlates of deception among Chinese*. Dans J.P. Forgas et J.M. Innes (dir.), *Recent advances in social psychology: an international perspectives*. Amsterdam: Elsevier Science publishers, p. 359-368.
- Cyr, M., Wright, J., et Oxman-Martinex, J. (2000). *Facteurs influençant le soutien des mères dont les enfants sont agressés sexuellement : le rapport déposé au CQRS*.
- Dion, J. (2006). *Effet des habiletés cognitives et des techniques d'entrevues sur la déclaration des enfants dans un contexte d'investigations à l'agression sexuelle*, thèse présentée à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D), Université de Montréal, p. 1-2.
- Ekman, P., Davidson, R.J. et Friesen, W.V. (1990). *The Duchene smile: emotional expression and brain physiology. II*, *Journal of personality and social psychology*, 58, 342-353.
- Fisher, R.P. et Geiselman, R.E. (1992). *Memory-enhancing techniques for investigative interviewing : the cognitive interview*. Springfield III: Charles C. Thomas.
- Green, L. (1987). *South australian research on common perceptions about rape*, *Legal service bulletin*, vol. 12, Avril, p.77-78.

- Jayne, B.C et Buckley, J.P. (1999). *The investigator anthology. A compilation of articles and essays about the Reid technique of interviewing and interrogation*. Chicago, IL: edition John E. Reid et associés Inc. Dans St-Yves, M., Tanguay, M. (2007). *Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité*. Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada, p. 268.
- Kanin, E.J. (1994). *False rape allegations*. Archives of sexual behaviour, 2(1), p.81 à 92.
- Kong, R. Johnson, H., Beattie, S. et Cardillo, A. (2003). *Les infractions sexuelles au Canada*. Juristat, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 6, p.4.
- Kocsis, R.N., Cooksey, R.W., et Harvey, J.I. (2002). *Psychological profiling of offender characteristics from crime behaviors in serial rape offences*. International Journal of Offender therapy and Comparative Criminology, 46, p.144 à 169.
- Krasner, W., Meyer, L. et Carroll, N. (1976). *Victims of rape*. U.S. Government printing office : Washington, DC.
- Ledray, L.E. (1994). *Rape or self-injury?* Journal of emergency Nursing, 20 (2), p.88 à 90. Dans St-Yves, M., Tanguay, M. (2007). *Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité*. Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada, p. 205.
- Loftus, E. F. (2003). *Our changeable memories: legal and practical implications*. Nature, 4, p. 231 à 234.
- Loftus, E.F. (1979). *Eyewitness testimony*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Loftus, E.F. et Ketcham, K. (1994). *The Myth of repressed memory*. New York: St-Martin's Press.
- Loftus, E.F. et Ketcham, K. (1991). *Witness for the defense*. New York: St-Martin's Press.
- MacDonald, J.M. (1971). *Rape: Offenders and their victims*. Springfield, Illinois: Charles C Thomas.
- McDowell, C.P. et Hibler, N.S. (1987). *False allegations (chapter 11, p. 275-299)*. Dans R.R. Hazelwood et A.W. Burgess (dir.) *Practical aspects of rape investigation: a multidisciplinary Approach*. Elsevier: New York
- Melton, A.W. (1963). *Implications of short-term memory for a general theory of memory*. Journal of Verbal Learning and Verbal Behavior, 2, p. 1 à 21.
- Osgood, C.E. (1960). *Some effects of motivation on style of encoding*. In *style in Language*. Seboek T Edition, MIT Press: Cambridge, MA; 293 à 306.
- Parent, H. *Traité de droit criminel : L'imputabilité tome premier*. Les Éditions Thémis, 3^e édition, Faculté de droit de l'Université de Montréal, 2008, p. 408-409.

Pilon, M. (2004). *L'entrevue cognitive : perspective terrain*. Dans St-Yves et Landry (2004) : *Psychologie des entrevues d'enquêtes : De la recherche à la pratique.*, p. 181 à 192.

St-Yves, M. (2014). *Les entrevues d'enquêtes : l'entrevue de témoins et de victimes*. Les Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada, p.31 à 66.

St-Yves, M. et Beauregard, E. (2015). *Les fausses allégations d'agression sexuelle : vers un modèle statistique de prédiction*. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2015, p.23-24-26

St-Yves, M. et Landry, J. (2004). *Psychologie des entrevues d'enquête : de la recherche à la pratique*. Les Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada, p. 32-43 à 48-87 à 90-161-181 à 190.

St-Yves, M. et Tanguay, M. (2007). *Psychologie de l'enquête criminelle: la recherche de la vérité*. Les Éditions Yvons Blais Inc., Une société Thomson, Québec, Canada, p. 11 à 14-189 à 197-225-446-447-453.

Weekley, K.J.C. (1986). *Rape: A 4 year Policy Study of victims, South Australian police department, South Australia*.

ANNEXES

Tableau I : Tableau résumé des résultats obtenus, dans les statistiques descriptives, lors de l'application des outils de mesure développés par Morgan en contexte policier pour les 8 entrevues cognitives transcrites

	Transcrit 1 FAUX	Transcrit 2 VRAI	Transcrit 3 FAUX	Transcrit 5 FAUX	Transcrit 6 FAUX	Transcrit 7 FAUX	Transcrit 8 FAUX	Transcrit 9 VRAI
Version libre								
TTR	0,433	0,383	0,587	0,314	0,363	0,393	0,534	0,284
Unicité des mots (UW)	159	257	88	370	260	179	141	589
Longueur du discours (RSL)	367	671	150	1178	716	456	264	2076
Yeux fermés								
TTR	0,377	0,479	0,468	0,274	0,327	0,422	0,636	0,351
Unicité des mots (UW)	203	161	154	509	322	180	75	407
Longueur du discours (RSL)	539	336	329	1861	986	427	118	1158
À rebours								
TTR	0,423	-	-	0,316	0,384	0,464	-	0,382
Unicité des mots (UW)	148	-	-	397	221	169	-	284
Longueur du discours (RSL)	350	-	-	1255	576	364	-	743

Tableau II : Tableau récapitulatif de la présence des indicateurs dans les transcrit pour toutes les phases du discours des plaignantes pour les vraies et les fausses allégations de crimes violents.

Indicateurs		Version Libre		Yeux fermés		À Rebours	
		Vrai	Faux	Vrai	Faux	Vrai	Faux
Description Suspect	Générale	9,10,12,16	5,6,13	9,10,11,12,16	1,5,6,7,8,14	12	5,6
	Stéréotypée	9,10,12,16	5,6,14	9,10,16	5,6,7,8	12	5,6,7
Ajout éléments pré/post délit		2,9, 11,12,16	1,3,5,6,7,8,13,14	2,9, 11,12,16	1,5,6,7,8,13,14	11,12	1,5,6,7,13,14
Menace		-	5	-	5	-	5
Suivi		11,16	1	16	-	-	-
Compt. violents		9,10,11,12,16	5,7,8,13	10,11,12,16	1,5,6,13	11,12	5,13
Blessures infligées		10,11,16	5,13	10,16	-	-	13
Mensonge		-	5	-	5	-	-
Discours		2,4,9,10,11,12,16	1,3,6,7,8,13,14	2,4,9,10,11,12,16	5,6,7,13,14	4,9,12	6,13,14
Arme	Contrôle	9,10,12	-	9,12	-	-	-
	Description	12	-	12	-	-	-
	Geste	2	-	-	-	-	-
	Présence seulement	4,10,12	-	4,10,12	-	4,12	-
Geste victime		9,10,12,16	5,7	9,10,11,12,16	5,6,7	9,11,12	5,6,7
Émotion	Témoïn	2,9,11	13	9,11,12	13	9,12	-
	Suspect	5,9,11	13	11,12,16	13	-	-
	Victime	2,4,9,10,11,12,16	1,5,6,7,8,13	2,10,11,12,16	3,5,6,7,13	11	5,7,13
Oubli	Black-out	9	3,14	-	5	-	5
	Perte de mémoire	9,11,12	1,3,6,7,8,14	10,11,12	1,3,5,6,7,8,13,14	12	1,5,14
	Flou	11	-	11	-	-	-
	Perdre la carte	-	14	-	-	-	14
	Blanc	11	-	11	-	-	-
	Yeux fermés	-	-	-	5	-	-